Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

E1753
V2

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

—

BANQUE MONDIALE

—

PROJET D'APPUI D'URGENCE A LA LUTTE MULTISECTORIELLE CONTRE LE VIH-SIDA, AUX SECTEURS DE LA SANTE ET DE L'EDUCATION

—

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT

Novembre 2007

Mbaye Mbengue FAYE

Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale
Email : fayeconseil@orange.sn - mbmbfaye@yahoo.fr
BP : 12 860 Dakar – Colobane
Dakar – Sénégal

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS **2**

EXECUTIVE SUMMARY **3**

RESUME **5**

1. INTRODUCTION **7**

2 DESCRIPTION DU PROJET **8**

2.1 OBJECTIFS DU PROJET 8
2.2 COMPOSANTES DU PROJET 8

3. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PAYS **10**

3.1. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE 10
3.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIOÉCONOMIQUE 12
a. Milieu humain *12*
c. Activités socioéconomiques *13*

4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE **14**

4.1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE 14
4.2. POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 14
4.3. POLITIQUE SANITAIRE 14
4.4. LÉGISLATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE 15

5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE **16**

6 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET **18**

6.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS 18
6.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS 20

7. LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) **24**

7.1. OBJECTIF 24
7.2. LE PROCESSUS DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE (OU SCREENING) 24
7.3. RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCREENING 27
7.4. GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITÉS DU PROJET 28
7.5. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET 28
7.6 RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES 29
7.7. COÛTS DES ACTIVITÉS DU PGES 30

8. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE **31**

9. ANNEXES **32**

ANNEXE 9.1. : FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 33
ANNEXE 9. 2 : LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 35
ANNEXE 9.3 : CHECK-LIST DES IMPACTS ET DES MESURES D'ATTÉNUATION 36
ANNEXE 9.4 : ANNEXE RÉSUMÉ DES POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE 42
ANNEXE 9.5 : PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL 45
ANNEXE 9.6. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 46
ANNEXE 9.7 : PERSONNES RENCONTRÉES ET CONSULTÉES 47
ANNEXE 9. 8 : TERMES DE RÉFÉRENCE 48

ABREVIATIONS

BM	:	Banque Mondiale
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPE	:	Comité de gestion des Points d'Eau
CNLS	:	Comités National de Lutte contre le SIDA
DBM	:	Déchets Biomédicaux
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DSC	:	Direction de la Santé Communautaire
EIE	:	Etude d'impact environnemental
ESMF	:	Environmental and Social Management Framework
ESMP	:	Environmental and Social Management Plan
IEC	:	Information Education et Communication
MEFCPE	:	Ministère des eaux et Forêts, Chasse, Pêche et Environnement
MSPP	:	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PEV	:	Programme Elargi de Vaccination
PGE	:	Plan de gestion environnemental
PGES	:	Plan de gestion environnemental et social
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PNDS	:	Plan National de Développement Sanitaire
RCA	:	République Centrafricaine
PS	:	Poste de Santé
RS	:	Région Sanitaire
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TdR	:	Termes de référence
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

EXECUTIVE SUMMARY

The objectives of the Multisectoral HIV/AIDS Health and Education Emergency Support Project are to assist the Recipient to contribute to (a) urgent needs in the fight against HIV, such as access to prevention, treatment, and impact mitigation services (b) urgent social needs such as prevention of malaria, increased access to water supply and improved primary education.

The financing of hydraulics infrastructures (boring, wells, sources and draining) may have environmental and social incidences, individually or cumulatively, in the project area. To take account these aspects, the Environmental and Social Assessment will include an Environmental and Social Management Framework (ESMF) adapted to micro projects and to income activities, thus to identify the mechanisms and procedures for managing theses incidences.

Like any other Bank financed project, community development projects need to comply with the Bank's Safeguard Policies as well as OP/BP 17.50 on Public Disclosure, which requires that all environmental safeguard documents be made available in-country and at the Infoshop before disclosure and approval.

Safeguard policy issues are relevant to agricultural activities because of the risks and Project's opportunities of financing or supplying the implementation of sub-projects with adverse environmental or social impacts. Even in cases where certain individual sub-projects have little or no adverse impacts, they may collectively lead to significant cumulative impacts (e.g. the impact of the income activities that project will support in order to decrease the pressure on natural resources).

The Environmental and Social Management Framework (ESMF) of the Project (and the Process Framework) will allow to guide environmental and social management of project activities that might be supplied by the Project, and in particular compliance with national legislation and the World bank Safeguard Policies

The ESMF further includes an analysis of national institutional and legal framework within which the Project will be implemented. It also includes an analysis of the pertinence of all World Bank Safeguard Policies for the Project, indicating that it is directly concerned by three (3) policy: 4.01 - Environmental assessment; 4.04 - Natural Habitats; and 4.09 - Pest management.

An essential component for the ESMF of the Project is its Screening Process of sub-projects. This process underlines the environmental norms and standards that will be applied in the sub-projects and the environmental evaluation procedures that may be needed, with special emphasis given to measures addressing the requirements of the Safeguard Policies. The ESMF will allow to the institutions in charge of the implementation of the project, but also to technical services involved, and to local communities, to monitor in a large and progressive manner, the further environmental and social impacts, based on monitoring check-list, and to develop mitigation or compensation measures, on the basis of clear, precise and operational indicators.

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) is prepared in tabular form in a special table, which includes the main categories of sub-projects, their potential impacts and mitigation measures, and the implementation of the mitigation measures, including institutional, monitoring, and budgetary responsibility. The final table also includes the cost of the institutional, technical, training, information and monitoring measures. The ESMF further provides guidance on environmental monitoring and includes an analysis of institutional constraints for screening implementation, and to conduct potential

environmental assessments and other measures related to environmental management if necessary, and provides recommendations in environmental capacity building.

The costs of implementing the ESMP of the Project are estimated to be as follows:

Designation		**Activities**	**Quantity**	**Total Expense (F Cfa)**
Institutional Supply to DGH	Informatiques Equipments and attachements	Micro- computers with attachements	2	4 000 000
		Photocopiers	1	1 500 000
		Consumables : paper, inks and others	Fixed rate (3 years)	7 500 000
	Refection of places and furniture for office	Refection of places for environmental cell	1	6 000 000
		Furniture for office	Fixed rate	1 000 000
	Logistic	Motorbikes	2	2 500 000
		Pick-up	1	(for memory)
	Communication	Connexion to Internet	3 years	1 500 000
	Training	Training in Monitoring and Evaluation		2 000 000
Missions of Identification, Monitoring and Evaluation		Identification of needs and impacts ; development of mitigation measures	5 missions	2 500 000
		Permanent monitoring of the Project	2 à 3 years	11 000 000
		Final Evaluation finale of the project	1	3 500 000
Training and Awareness		Training and Awareness of local actors		5 000 000
Maintenances Means		Development of maintenance and managing book	1	2 000 000
TOTAL (F Cfa)				**50 000 000**

To ensure effective application of the ESMF, it is recommended to include the chapters on screening, capacity building, environmental and social action plan and budget, in the Project Implementation Manual.

RESUME

le Projet d'Appui d'Urgence à la Lutte Multisectorielle contre le VIH-SIDA, aux secteurs de la Santé et de l'Education qui vise : (a) à mieux répondre aux besoins urgents de lutte contre le VIH, notamment en améliorant l'accès à la prévention et au traitement, et en mettant en place des mesures d'atténuation d'impact ; et (b) à répondre à des besoins sociaux urgents tels que la prévention du paludisme, l'amélioration de l'accès à des sources d'eau potable et l'amélioration de l'enseignement primaire.

Le financement d'ouvrages hydrauliques (forages, puits, sources, drainages) peut avoir des incidences environnementales ou sociales, soit individuellement, soit de manière cumulative, dans la zone du projet. Pour prendre en compte ces aspects, l'évaluation environnementale et sociale inclura un cadre de gestion environnementale et sociale adapté aux sous-projets pour permettre d'identifier les mécanismes et procédures d'identification et de gestion de ces incidences.

A l'instar de autres projets financés par la Banque mondiale, les projets de développement communautaire devront satisfaire aux exigences des dix (10) Politiques de Sauvegarde aussi bien qu'à l'OP/BP 17.50 sur la consultation publique qui nécessite que tous les documents de sauvegarde soient diffusés dans le pays et au niveau de Infoshop de la Banque avant approbation.

Les exigences par rapport aux Politiques de Sauvegarde s'expliquent à cause des possibilités et des opportunités du Projet de financer ou d'appuyer la réalisation des activités ayant des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Même dans les cas où certains sous-projets individuels n'ont pas ou presque pas d'impacts négatifs majeurs, ils peuvent néanmoins collectivement avoir des impacts cumulatifs importants sur le milieu humain et naturel.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités et sous activités susceptibles d'être appuyés par le projet, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.

Le CGES comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental national dans lequel le Projet s'exécutera. Il inclut aussi une analyse de la pertinence et l'applicabilité des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale révélant que le Projet est directement concerné par trois (3) politiques de sauvegarde, notamment : 4.01 - Evaluation environnementale ; 4.04 - Habitats naturels ; PO 4.11- Patrimoine culturel et 4.09 – Lutte antiparasitaire.

Une partie fondamentale du CGES du Projet est le processus de screening des sous-projets. Ce processus présente les normes et standards qui seront appliqués aux ouvrages hydrauliques et les procédures d'évaluation environnementale qui peuvent être appliquées, avec une attention spéciale aux mesures tenant compte des exigences des Politiques de Sauvegarde. Le CGES permettra aux institutions chargées de la conduite du projet, aux structures d'encadrement, mais aussi aux services techniques impliqués ainsi qu'aux communautés locales, d'évaluer, de façon large et prospective, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures sur la base d'une grille d'évaluation et d'élaborer des mesures d'atténuation ou de compensation sur la base d'indications claires, précises, concises et opérationnelles.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré sous forme de tableau, qui inclut les éléments clefs de la gestion, y inclus les catégories importantes des ouvrages hydrauliques, leurs impacts potentiels et les mesures d'atténuation, ainsi que la mise en oeuvre de ces mesures et les responsabilités institutionnelles, le suivi, et le budget pour leur mise en œuvre. Le tableau récapitulatif inclut les coûts des

mesures d'appui institutionnel, les mesures techniques et les coûts de formation, IEC et sensibilisation et des activités de supervision et de suivi. En fin, le CGES donne aussi des orientations sur le suivi environnemental.

Les coûts de mise en oeuvre du PGES du Projet, à incorporer dans son budget, ont été estimés comme suit:

Rubriques		**Activités**	**Quantité**	**Coût total (F CFA)**
Appui institutionnel à la DGH	Equipements informatiques et consommables	Micro-ordinateurs avec accessoires	2	4 000 000
		Photocopieuse	1	1 500 000
		Consommables : Rames de papier, encres et autres.	Forfait (3 ans)	7 500 000
	Aménagements de locaux et mobiliers de bureau	Réfection de locaux pour abriter la cellule environnementale, PFE.	1	6 000 000
		Mobiliers de bureau	Forfait	1 000 000
	Logistique	Achat motos	2	2 500 000
		Pick-up	1	(Pour mémoire)
	Communication	Connexion à l'Internet	3 ans	1 500 000
	Formation	Formation en suivi et évaluation		2 000 000
Missions identification, suivi et évaluation		Identification des besoins, des impacts et élaboration des mesures d'atténuations	5 missions	2 500 000
		Suivi permanent du Projet	2 à 3 ans	11 000 000
		Evaluation finale du PGES du projet	1	3 500 000
Formation et sensibilisation		Formation et sensibilisation des acteurs locaux (artisans réparateurs, CPE,…)		5 000 000
Moyens de Maintenance (Entretiens et réparations)		Elaboration d'un manuel d'entretien et de bonnes pratiques	1	2 000 000
TOTAL (F CFA)				**50 000 000**

Pour assurer la mise en œuvre effective du CGES, il est recommandé que les chapitres sur le screening et l'évaluation des sous-projets ; le renforcement des capacités institutionnelles ; le plan de gestion environnementale et sociale et le budget soient inclus dans le Manuel d'Exécution du Projet dont ils constitueront une partie intégrante.

1. INTRODUCTION

Contexte et justification

Le Projet multisectoriel VIH/SIDA de la République centrafricaine approuvé en 2001 avait initialement deux objectifs majeurs : aider le gouvernement à réduire la prévalence du VIH/SIDA en RCA d'une part, et atténuer l'impact du VIH/SIDA sur les personnes qui étaient soit infectées, soit affectées par cette maladie d'autre part. Ce projet a été restructuré pour donner lieu au Projet d'Appui d'Urgence à la Lutte Multisectorielle contre le VIH-SIDA, aux secteurs de la Santé et de l'Education qui vise : (a) à mieux répondre aux besoins urgents de lutte contre le VIH, notamment en améliorant l'accès à la prévention et au traitement, et en mettant en place des mesures d'atténuation d'impact ; et (b) à répondre à des besoins sociaux urgents tels que la prévention du paludisme, l'amélioration de l'accès à des sources d'eau potable et l'amélioration de l'enseignement primaire.

Objectif de l'Evaluation Environnementale et Sociale

Le financement d'ouvrages hydrauliques (forages, puits, sources, drainages) peut avoir des incidences environnementales ou sociales, soit individuellement, soit de manière cumulative, dans la zone du projet. Pour prendre en compte ces aspects, l'évaluation environnementale et sociale inclura un cadre de gestion environnementale et sociale adapté aux sous-projets pour permettre d'identifier les mécanismes et procédures d'identification et de gestion de ces incidences.

Ainsi, l'objectif de l'Évaluation Environnementale et Sociales (EES) est d'établir, à travers un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet au stade de planification. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement générale des sous-projets, et sera conforme aux lois de la République Centrafricaine. La mise en œuvre d'un CGES prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et les lois centrafricaines pour chaque sous-projet. Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi requises pour vérifier la conformité avec les engagements qui seront faits au moment des négociations. Ainsi, le CGES permettra aux personnes chargées de la mise en œuvre du projet, dès le stade de la planification, d'identifier, d'évaluer et de proposer des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux éventuels liés aux activités du projet. Le CGES a été préparé parce que la RCA n'a pas encore de cadre de sélection environnementale et sociale des projets, même si le projet de Loi-Cadre portant code de l'environnement (en cours d'approbation) dispose sur les procédures d'étude d'impact sur l'environnement. Aussi, le Projet utilisera le processus de sélection environnementale et sociale proposé dans le présent CGES afin d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux au stade de la planification des activités. Aussi, un PGES a été préparé pour le Projet pour assurer une mise en œuvre efficace des activités. Ce PGES sera inclus dans le Manuel d'Exécution.

Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet, notamment les services du MSPP, la Direction générale de l'Hydraulique et la Direction générale de l'Environnement, mais aussi quelques structures sanitaires (hôpital, centre de santé et poste de santé), les Comités de Gestion des Points d'Eau, etc. L'étude a privilégié une démarche participative, articulée autour de deux axes majeurs d'intervention: (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de

planification (santé, environnement ; hydraulique); (ii) rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectifs du Projet

Le Projet d'Appui d'Urgence à la Lutte Multisectorielle contre le VIH-SIDA, aux secteurs de la Santé et de l'Education vise : (a) à mieux répondre aux besoins urgents de lutte contre le VIH, notamment en améliorant l'accès à la prévention et au traitement, et en mettant en place des mesures d'atténuation d'impact ; et (b) à répondre à des besoins sociaux urgents tels que la prévention du paludisme, l'amélioration de l'accès à des sources d'eau potable et l'amélioration de l'enseignement primaire.

2.2 Composantes du projet

Les composantes et sous-composantes du projet reflètent les nouveaux objectifs, à savoir des réponses d'urgence aux besoins en matière de VIH/SIDA, de santé et d'éducation. Chaque composante du projet restructuré aura pour cible un de ces secteurs. S'y ajoute une composante destinée à financer une petite unité chargée de la gestion financière et de la passation des marchés.

Composante 1 : Appui au Programme national de lutte contre le VIH/SIDA

Sous-composante 1 (a) : Réponses de la société civile en matière de lutte contre le VIH/SIDA : Le projet restructuré concentrera son appui sur 50 organisations de jeunes, une fédération d'associations de personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH), et 30 associations de PVVIH.

Sous-composante 1 (b) : Réponse du ministère de la Santé en matière de lutte contre le VIH/SIDA. Le projet restructuré appuiera les activités du ministère de la Santé visant à améliorer l'accès à la prévention, aux soins et au traitement en matière de VIH/SIDA. Le financement par le projet des programmes du ministère de la Santé complètera des financements déjà fournis par le Fonds mondial et autres organismes, en se concentrant sur les zones géographiques non desservies par d'autres bailleurs de fonds.

Sous-composante 1 (c) : Réponses des autres services publics en matière de lutte contre le VIH/SIDA. Le projet restructuré assurera le suivi des objectifs initiaux d'appui aux réponses d'autres services publics dans les secteurs prioritaires suivants : éducation, défense, social, et services publics.

Sous-composante 1 (d) : Coordination, supervision, et suivi et évaluation (S&E). Le projet financera les opérations du Secrétariat technique du CNLS et des comités de coordination décentralisés au niveau préfecture. Le projet appuiera également la production de trois études pour le suivi et l'évaluation du Programme national de lutte contre le VIH/SIDA.

Composante 2 : aide à la satisfaction des besoins urgents dans le secteur de la santé.

- *Sous-composante 2 (a) : Prévention du paludisme et amélioration de l'accès aux services de santé d'urgence*. Cette sous-composante permettra d'acheter et de distribuer : (i) environ 300.000 moustiquaires imprégnées d'insecticides (MII), à distribuer aux femmes enceintes et aux enfants de moins de 5 ans ; et (ii) de l'équipement destiné aux services de santé d'urgence. Elle complètera l'appui déjà donné par le Fonds mondial, conformément aux directives de l'OMS.

- *Sous-composante 2 (b) : Petits projets communautaires d'urgence*. Le projet financerait de petits projets secondaires élaborés avec des organisations communales ou de la société civile pour répondre aux besoins de santé urgents. Parmi ces projets secondaires figureraient notamment : (i) des petits systèmes ruraux d'approvisionnement en eau pour l'amélioration de la santé et la réduction de la transmission des maladies infectieuses, (ii) le drainage des zones humides afin de limiter la reproduction et la prolifération des moustiques, et (iii) d'autres travaux, services ou fournitures d'urgence identifiés comme prioritaires au sein des communes (petit matériel médical, réhabilitation limitée, formation des travailleurs de santé et des membres de la communauté en matière de soins préventifs de base). Cette sous-composante financera aussi la création d'une agence destinée à canaliser les fonds vers les organismes de la société civile (OSC) et initiatives communautaires. Elle appuiera également le travail des ingénieurs de la « Direction générale de l'hydraulique » (DGH) du ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Hydraulique, visant à fournir une assistance technique à la conception et à la mise en œuvre des travaux de génie civil nécessaires.

- *Sous-composante 2 (c) : Coordination, supervision et S&E*. Le projet fournira une assistance financière limitée au ministère de la Santé en vue de la supervision, du suivi et de l'évaluation des activités mentionnées ci-dessus.

Composante 3 : aide à la satisfaction des besoins urgents dans le secteur éducation

Sous-composante 3 (a) : formation des instituteurs. Le projet améliorera la qualité de l'enseignement au niveau du primaire et répondra aux besoins urgents en matière de prestations de services d'enseignement, en concentrant son action sur la formation des instituteurs et sur l'amélioration du ratio élèves à enseignant.

Sous-composante 3 (b) : Disponibilité de matériel didactique dans les écoles primaires. Le projet fournira des manuels scolaires et autres matériels didactiques destinés aux écoles primaires.

Sous-composante 3 (c) : Coordination, supervision et S&E. Le projet fournira une assistance financière limitée au ministère de l'Éducation pour la supervision, le suivi et l'évaluation des activités ci-dessus.

Composante 4 : Appui à l'unité de gestion financière et de passation des marchés.

Le projet fournira un appui à une petite unité de gestion financière et de passation des marchés, qui aura à assurer le transfert des fonds aux trois agences d'exécution. Cette unité comprendra un spécialiste en gestion financière, ainsi qu'un spécialiste en passation des marchés, tous deux ayant l'expérience voulue et recrutés sur le marché international.

3. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PAYS

3.1. Environnement biophysique

Relief – Climat - Hydrographie

La R.C.A. (623 000 km²) est au centre du continent africain. Deux ensembles montagneux conditionnent son hydrographie.

La R.C.A. est drainée par deux réseaux hydrographiques principaux : au sud, celui de l'Oubangui, cours d'eau formé par la jonction du Mbomou et de l'Uele avec une série d'affluents de droite (Ouaka, Kémo, Ombelle, Mpoko, Lobaye, Nana, Mambéré et Kadéï constituent la Sangha) ; au nord celui du Chari-Logone, que sillonnent leurs tributaires : Bahr Aouk, Bamingui, Gribingui, Ouham, Pendé et Mbéré. A l'intérieur de chaque type, des sous climats peuvent être définis, généralement en fonction du régime des précipitations et de la durée de la saison des pluies.

On distinguera : un climat *guinéen forestier ou équatorial* au sud ; un climat *soudano - guinéen ou intertropical* au centre ; un climat *sahélo - soudanien ou sub-sahélien* au nord. Les températures moyennes annuelles se situent entre 23,4° pour Bouar et 26,5° pour Birao. La plus grande partie du territoire centrafricain reçoit plus de 1 200 mm de précipitations par an. Seule la zone sub – sahélienne autour de Birao reçoit moins d'un mètre de pluie.

On note la présence de cinq grandes zones climatiques :

- la *zone guinéenne forestière* est caractérisée par neuf mois de saison des pluies, deux mois d'intersaison et un mois de saison sèche. Le total des précipitations est presque partout supérieur à 1 600 mm. C'est le domaine de la grande forêt et des plantations de café ;
- la *zone soudano – oubanguienne,* qui occupe une bande assez étroite entre Bossembélé et Baboua, un peu plus large vers Bambéri et Yaliga. On y trouve des forêts semi humides moins denses, largement attaquées par la déforestation sous l'effet des feux et des défrichements divers ;
- la zone soudano – sahélienne, qui s'étend de la région de Paoua à celle de Ouanda – Djiallé. L'humidité relative connaît un régime plus contrasté et l'ensoleillement annuel est sensiblement plus important. C'est le domaine de la savane et de la plupart des parcs nationaux ;
- la zone sahélienne autour de Birao appartient au grand ensemble du centre -Tchad où la saison sèche est plus longue que la saison des pluies. Les horizons steppiques annoncent le Sahel brûlé par la sécheresse : les précipitations peuvent y être inférieures à 700 mm.

Végétation

La végétation présente une grande diversité, de la forêt dense de basse altitude, au sud, aux savanes arborées et herbeuses, au nord, en passant par une mosaïque forêt sèche – savane. La forêt dense humide se cantonne dans le sud, formant deux grands ensembles : le premier s'étend de la frontière occidentale à Bangui, le second couvre tout le Mbomou. La forêt dense sempervirente n'occupe que la pointe sud-ouest, dans la basse Sangha ; la forêt dense semi-décidue prédomine. La strate supérieure comprend des arbres géants tels *qu'Entendrophragma cylindricum, Entendrophragma utile, Triplochiton scleroxylo, Autranella congolensis*. Ils intéressent les forestiers installés dans les forêts de la Lobaye, de la Haute – Sangha et de la Sangha Economique, qu'ils partagent avec les planteurs de café et de cacao. Les forêts denses sèches forment dans l'aire des savanes des enclaves plus ou moins importantes, plus développées au centre-ouest et à l'est. Les savanes couvrent la majeure partie du territoire centrafricain. La steppe apparaît vers 9 à 10°

de la latitude, là où la saison sèche est plus longue que la saison des pluies. La végétation est composée d'épineux et d'une strate herbacée discontinue : c'est la steppe armée à buissons d'Acacia et de *Ziziphus*. Ainsi peut-on en R.C.A. distinguer 5 domaines phyto-géographiques qui sont, du sud au nord : le domaine congo-guinéen des forêts denses humides et savanes pré forestières ; le domaine soudano-guinéen, des forêts denses sèches et savanes à *Lophiro lanceolata* ; le domaine médio-soudanais caractérisé par *Uapaca togoensis* et l'apparition du karité ; le domaine soudano – sahélien à saison sèche très marquée ; le domaine sahélien (steppe à épineux).

La faune

En forêt dense humide, les variations du degré hygrométrique et de la luminosité entre le sol et la voûte forestière composent de multiples microclimats et par conséquent autorisent une faune très diversifiée. En se limitant à quelques grands groupes, il faut citer parmi :

- **les mammifères** : les petites antilopes comme le céphalophe, le situtunga, le bongo le long des grands cours d'eau. Au sud-ouest, le chimpanzé, divers singes colobes, les athérures, les petits insectivores comme le pangolin, le buffle nain et l'éléphant de forêt. Au nord et à l'est de Ndélé (sous-préfecture de Bambio), on observe un potentiel très riche en grands mammifères ;
- **les oiseaux** : les indicateurs (*Indicator minor et Indicator maculatus*) ; les engoulevents (*Macrodipteryx vexillarius, Macrodipteryx longipennis*), les galago (*Galago mignon, Galago demidowii*) ;
- **les reptiles** : les vipère *Bisis gabonica* qui peut atteindre 1,5 à 2 m de long avec environ 15 cm de diamètre ; quant aux crocodiles et aux varans, ils se raréfient de plus en plus.
- les **grands mammifères** sont représentés par les hippopotames (*Hippopotamus amphibius*), les éléphants gros porteurs, les grands buffles (*Syncerus caffer*), les élans de Derby (*Taurotragus derbianus*) qui comptent encore un troupeau important, le cob de Buffon (*Kobus Kob*), le bubale (*Alcephalus buselaphus*), les gazelles hippotragues (*Hippotragus equinus*). Le long des cours d'eau en galeries forestières, le waterbuck est présent ;

Les sols

La nature et la répartition des sols sont liées à divers facteurs du milieu naturel : climat, modelé, végétation. On distinguera : des sols ferralitiques (les trois-quarts du pays sont couverts par des sols ferralitiques) ; les sols jeunes d'érosion ; les sols ferrugineux tropicaux ; les sols ferrugineux tropicaux ; et les sols alluviaux et hydro-morphes.

3.2. Environnement humain et socioéconomique

a. Milieu humain

Démographie : Selon le Recensement Général de la population et de l'Habitation de 2003 (RGPH03), la République Centrafricaine compte 3.895.139 habitants, dont 1.475.315 habitants (38%) résident en milieu urbain et 2.419.824 en milieu rural (62%), avec un taux d'accroissement de 2,5 % par an. Les femmes représentent légèrement plus de la moitié (50,2 %) de l'effectif total.

Pauvreté : Le taux moyen de croissance annuel du PIB réel depuis lors est de 1,8% inférieur au taux de pression démographique (2,5%). Le PIB par habitant est passé de 470 dollars US en 1977 à 415 dollars en 2003. L'Indice de Pauvreté Humain (IPH) est de 47,7%. La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est de 72,9% en milieu rural dont 60,4% sont concernés par la pauvreté alimentaire. En milieu urbain, la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est de 68,3% dont 51% sont concernés par la pauvreté alimentaire. Sur les 3 895 139 habitants que compte le pays, 67 % vivent avec moins d'un dollar par jour.

Santé : L'état de santé de la population centrafricaine reste toujours préoccupant. La RCA est classée parmi les pays au monde ayant une très faible couverture sanitaire : seulement 37 % des habitants vivait à moins de 10 km d'un centre de santé en 1993. On compte une formation sanitaire pour 6 000 habitants, et un lit pour 1 095 habitants. Le taux de mortalité générale est passé de 17‰ en 1988 à 20 ‰ en 2003. En quinze ans, l'espérance de vie à la naissance de la population a reculé de plus de 6 ans passant de 49 ans en 1988 à 43 ans en 2003. Cette chute de l'espérance de vie est principalement liée à la pauvreté, à l'infection au VIH/SIDA, au faible niveau d'éducation des populations notamment des femmes. La faible accessibilité aux services de santé de qualité en général et de la santé de la reproduction en particulier est plus accentuée en milieu rural. Le VIH/SIDA est en passe de devenir la première cause de morbidité et de mortalité. L'évolution de cette maladie est marquée par un taux de prévalence croissant passant de 2% en 1984 à 15% 2004. En effet selon l'ONUSIDA/RCA 2003, le nombre de personnes vivant avec le VIH/SIDA est estimé à plus de 300.000 dont 230.000 adultes âgés de 15 à 49 ans. Au plan national, le paludisme touche 37,66% de la population parmi lesquelles environ 32% sont des enfants de moins de 5 ans. Il figure parmi les trois premières causes de morbidité et de mortalité chez les personnes de tous âges. Le taux de mortalité infantile est de 132 pour 1000 naissances vivantes (RGP 2003) ; le taux de mortalité maternelle est de 1.355 pour 100.000 naissances vivantes. L'espérance de vie à la naissance est de 42,7 ans. En 2003, 22% de la population urbaine avaient accès à ***l'eau potable*** contre 29.5% en zone rurale. Concernant l'incidence des ***maladies à transmission hydrique,*** on note 8.000 cas pour 100.000 habitants.

Education : La détérioration récente du système éducatif constitue un enjeu majeur. Depuis la fin des années 80, le système éducatif a souffert des divers conflits et troubles civils qui ont secoué la RCA : (a) le taux d'achèvement du cycle primaire a stagné à près de 30 % entre 1988 et 2005 ; (b) le rapport élèves enseignant a chuté de 1/63 en 1987 à 1/87 en 2003, 1/79 en 2004 et 1/92 en 2005-2006. Le chiffre de 1/160 a même été atteint dans certains établissements. Le rapport filles/garçons a stagné à près de 7/10. De plus, l'enseignement est de qualité médiocre et le taux de réussite à l'examen de sortie de l'école primaire est seulement de 34 %. Le taux de redoublement est élevé, avec plus de 30 %, alors que la moyenne sur le continent est de 10 %. 40 % des élèves quittent l'école avant d'avoir achevé le cycle d'enseignement primaire. Près de la moitié des instituteurs des établissements primaires sont des « parents-instituteurs »

mal payés et vivant dans les villages les plus pauvres. Le ***taux d'alphabétisme*** (25 ans et plus) est de 26 % contre 62,8% pour les 10 ans et plus. Le ***taux de scolarisation primaire*** est de 48 %.

c. Activités socioéconomiques

Agriculture
Intégrée à l'organisation sociale de chaque village, manifestation de la vie collective, l'agriculture centrafricaine présente des caractères originaux : elle occupe 85 % de la population sans pour autant marquer le paysage ni constituer un vrai métier : plantes vivrières et cultures commerciales sont toujours associées. Les régions les plus peuplées, en particulier le nord-ouest, présentent les taux d'urbanisation le plus faible, ce qui prouve bien l'importance du milieu rural.

L'élevage
L'élevage traditionnel est dispersé sur la totalité du territoire : dans les villages, chèvres, porcs, volailles, vivent en liberté ; mais ils ne jouent guère qu'un rôle de monnaie d'échange, ou sont sacrifiés lors des mariages et des fêtes. L'élevage des abeilles est pratiqué en région de savane : les ruches, longs cylindres de vannerie perchés au sommet des arbres, sont brûlées au moment de la récolte.

La pêche
La pêche a deux aspects fondamentalement différents : pêche traditionnelle d'une part, pisciculture d'autre part. La pêche artisanale intéresse quatre zones de production : Oubangui et ses affluents, l'Ouham, la région de Ndélé et la région de Birao.

L'exploitation de la forêt dense
La forêt dense représente une richesse économique de première importance. En R.C.A, elle occupe une superficie d'environ 3 400 000 hectares, soit sensiblement 6 % du territoire national. La forêt dense centrafricaine est la limite septentrionale de la grande forêt qui s'étend du Cameroun méridional au Zaïre. Elle est située dans la partie sud-ouest du pays, en Lobaye, Sangha Economique et Haute – Sangha. L'exploitation industrielle de la forêt est encouragée pour la production de sciages destinés au commerce local. Concentrée en Lobaye, elle s'est considérablement développée.

Mines
Les indices de substances minérales utiles, sous forme de concentrations alluvionnaires, sont variés mais les gisements présentant à l'heure actuelle un intérêt économique réel sont rares. L'enclavement du pays oblige à rechercher en premier lieu les minerais présentant un faible encombrement et une forte valeur marchande. Seuls le diamant, l'or et l'uranium sont susceptibles, dans la conjoncture actuelle ou à moyen terme, de faire l'objet d'une exploitation productrice de devises. Le fer, bien qu'abondant, ne peut concurrencer les grands gisements mondiaux.

Industrie et Artisanat
L'industrie lourde est relativement embryonnaire. Les Petites et Moyennes Entreprises constituent des établissements très variés, dont la majorité fonctionne au niveau de l'entreprise artisanale.

4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1. Politique environnementale

La politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du Ministère des Eaux et Forêts, Chasse, de la Pêche et de l'Environnement. Il est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Les déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national introductif à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (CNUCED). En plus, l'adhésion de la RCA à la Convention sur la Diversité Biologique s'est concrétisée par la formulation d'une stratégie nationale en matière de diversité biologique. La politique environnementale est mise en œuvre par le Ministère des eaux et Forêts, Chasse, Pêche et Environnement (MEFCPE), notamment à travers la Direction Générale de l'Environnement. Le MEFCPE a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement y est exercée par les Directions Régionales des Eaux et Forêts. La Direction Générale de l'Environnement constitue la structure responsable du suivi de la procédure d'EIE. Par ailleurs, pour assurer une mise en œuvre effective de la politique environnementale, il est envisagé de créer, à travers le projet de Loi-cadre sur l'Environnement : une Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD); une Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable (ACEDD).

4.2. Politique de l'eau et de l'assainissement

Le Document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement en RCA a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social. Ce document met un accent particulier sur la Promotion de Gestion Intégrée des Ressources en Eau. Cette politique est mise en œuvre par le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, notamment la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH). Au niveau régional, la DGH est relayée par 4 Directions Régionales qui couvrent tout le territoire national. La DGH a élaboré en 1991 des Normes nationales en Hydraulique et Assainissement en zone villageoise. Toutefois, il faut souligner que ces normes mettent beaucoup plus l'accent sur l'exécution et la gestion technique et sociale (animation) des ouvrages. Les considérations d'ordre environnemental y sont abordées de façon relativement sommaire.

4.3. Politique sanitaire

La politique de santé du pays est fondée sur les soins de santé primaires (SSP). Pour faire face aux problèmes majeurs et défis relevés, quatre axes stratégiques sont retenus dans le PNDS 2006-2015, à savoir : le renforcement des capacités du cadre institutionnel ; la promotion de la Santé de la Reproduction ; le renforcement de la lutte contre la maladie, et la gestion des urgences et catastrophes ; la promotion d'un environnement propice à la santé. Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, le PNDS met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application du code d'hygiène ; etc. En plus, on notera la Politique et le Plan National de la sécurité des injections dans le domaine du PEV. Par ailleurs, le Ministère de la Santé avec l'appui de ses partenaires, a élaboré, en plus de la politique nationale de santé, des politiques sous sectorielles, notamment la Politique pharmaceutique nationale et la Politique Nationale de Santé de la Reproduction. La politique sanitaire est mise en œuvre

par le Ministère de la Santé Publique et Population (MSPP), ses Directions nationales et ses structures décentralisées.

4.4. Législation nationale en matière d'évaluation et de gestion environnementale

Projet de Loi-cadre portant sur l'environnement

Il faut souligner que la RCA ne dispose pas encore de textes législatifs et juridiques opérationnels en matière d'évaluation environnementale. Il existe un projet de Loi-cadre portant sur l'environnement en République centrafricaine, en instance d'approbation au niveau de l'Assemblée Nationale, qui dispose des études d'Impact Environnemental (EIE) en sa Section 7. Le projet de Loi précise que « Des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi, pour avis, de toute étude d'impact environnemental ». Le Projet de Loi dispose également sur la tenue de l'Audience Publique; sur l'évaluation environnementale et sur l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie règlementaire.

D'autres textes organiques existent et traitent de la gestion environnementale, notamment :

- ***le Code d'hygiène*** qui comporte des dispositions relatives à la pollution du milieu (eaux, sol, air) ; à la gestion des déchets solides et liquides. Le Code prévoit une police de l'hygiène chargée de la recherche et de la constatation des infractions.
- la Loi N°06 001 portant ***Code de l'eau*** en RCA dont le titre III est axé sur la gestion des ressources en eaux, aménagements et ouvrages hydrauliques (utilisation ; protection ; etc.) ;
- les Normes nationales en Hydraulique et Assainissement en zone villageoise, MEMGH/DGH, 1991.

En matière d'évaluation environnementale, il existe un vide actuel au niveau national. Et même si le projet de Loi-cadre est approuvé, il restera à déterminer par d'autres actes réglementaires les procédures d'EIE, la catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIE ; la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE.

5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

Les activités prévues dans le cadre du projet sont soumises aux Politiques de Sauvegarde de la Banque. Les Politiques de Sauvegarde concernent à la fois la gestion des ressources naturelles et des considérations sociales. Elles ont été élaborées pour protéger l'environnement et les populations des effets négatifs des projets de développement. La catégorie d'EE assignée au Projet est la catégorie B. Il apparaît que trois (3) Politiques de Sauvegarde sont applicable au Projet : PO 4.01 (Évaluation Environnementale) ; PO 4.04 (Habitats naturels) ; PO 4.09 (Lutte anti-parasitaire).

PO 4.01 Évaluation Environnementale (EE)

L'Evaluation Environnementale et Sociale (EES) constitue un cadrage permettant d'identifier, et dans la mesure du possible de quantifier, les principaux enjeux environnementaux et sociaux du Projet. L'EES a tenu compte du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) et de la Stratégie Nationale et du Plan d'Action pour la Conservation de la Biodiversité, du cadre de politique générale de la RCA, de sa législation nationale et de ses capacités institutionnelles, ainsi que des obligations incombant à la RCA en rapport avec les activités du Projet, en vertu des traités et accords internationaux sur l'environnement pertinents.

Nous notons que l'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Dans le cadre de la Politique de diffusion de la Banque mondiale (BP 17.50), le CGES sera diffusé au RCA et par le biais de l'Infoshop à Washington – avant l'évaluation. Le Projet rend disponible le CGES dans le pays à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Les rapports concernant la gestion environnementale et sociale des sous-projets spécifiques seront diffusées dans le pays. Sur autorisation du Projet, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop. La politique s'applique aussi à la réinstallation involontaire. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01.

PO 4.04 Habitats naturels

La zone d'intervention du projet concerne toute l'étendue du territoire national. Il faut souligner que le pays dispose de nombreux habitats naturels (notamment dans la partie sud) dont certains sont « critiques » et parfois d'une importance internationale : forêts classées, parcs nationaux et réserves de faunes, forêts sacrées, forêts galeries, etc. Il faut préciser que le projet ne vise aucune modification ou dégradation significative des habitats critiques. Au contraire, son objectif est d'assurer une bonne gestion et conservation de ces sites écologiques. Le projet peut être directement concerné par cette PO si des activités hydrauliques (drainage de points bas, implantation de puits ; aménagement de sources, etc.) sont prévus dans des zones sensibles. Mais compte tenu de l'envergure des ouvrages à réaliser, on peut présager que les effets négatifs majeurs potentiel dans ces zones sensibles seraient limités. Dans tous les cas, si le screening ou l'évaluation environnementale montre qu'un sous-projet va modifier ou dégrader de manière significative des habitats naturels, comme par exemple des zones humides, le sous-projet en question incorporera des mesures d'atténuation acceptables par la Banque, ou ne sera pas approuvé.

OP 4.09 Lutte antiparasitaire

Dans le domaine des pesticides, le Projet envisage uniquement la fourniture de Moustiquaires imprégnées d'insecticides (MII). L'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide pour lutter contre le paludisme déclenchera l'OP 4.09 relative à la gestion des organismes nuisibles, sans toutefois requérir un

plan de gestion des organismes nuisibles. Toutefois, l'utilisation des MII devra être conforme aux exigences de l'OP 4.09. Ainsi, la liste des insecticides utilisés pour l'imprégnation des moustiquaires par le Ministère de la Santé publique et Population (MSPP) est en conformité avec les directives de l'OMS (insecticides de classe 3), et des garanties sont données par le MSPP quant au respect strict de ces directives au cours de l'exécution du projet.

6 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Services de santé
Le projet va permettre d'améliorer l'accès à la prévention, aux soins et au traitement en matière de VIH/SIDA. L'amélioration de l'équipement des services de santé d'urgence a des effets directs en termes de vies sauvées. Les équipements de santé vont aussi participer de manière active à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment le sous-objectif 4 (réduire la mortalité infantile et améliorer la santé maternelle) et le sous-objectif 5 (combattre les IST/VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies). Ces équipements vont faciliter l'accès aux services de santé et l'amélioration des conditions de travail des agents de Santé. Il est prévu une amélioration notable du plateau technique et l'hygiène des structures de Santé et une réduction des maladies et des risques de santé périnatal et post-natal. Ces équipements vont favoriser les espacements de naissance et la planification familiale.

Moustiquaires imprégnées d'insecticides (MII)
L'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide comme arme de prévention du paludisme permettra de réduire la transmission chez les jeunes enfants, améliorera la santé et sauvera des vies à moindre coût. Les constats montrent que les investissements dans les moustiquaires, s'ils s'accompagnent d'une distribution appropriée et d'une formation sur la façon de les utiliser, ont une haute rentabilité en termes de réduction de la prévalence et en termes de réduction des taux de morbidité et de mortalité.

Ouvrages d'assainissement et de drainage
Le remblaiement et l'assèchement des marais par les ouvrages de drainage, le creusement des dépressions, la réalisation de puits perdus pour diminuer le ruissellement, la construction et l'entretien des drains (caniveaux) sont des mesures envisagées pour la suppression des gîtes larvaires et permettront de réduire la transmission du paludisme. La réalisation des ouvrages de drainage permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter les inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs, de détérioration des conditions de vie des populations et de pertes de biens, d'éviter la prolifératrices de vecteurs de maladies (moustiques), etc.
La construction des latrines publiques permettent la concentration des selles et urines des personnes porteuses des parasites notamment les ascaris, bilharzioses, schistosomiases, et d'éviter leur transmission qui peut entraîner les incapacités physiques, l'absentéisme à l'école et au travail, la morbidité chronique et la mortalité.

Points d'eau (forages, puits, sources, impluvium)
La disponibilité de l'eau potable, à travers les points d'eau (forages, puits, sources), permettra aux populations locales d'améliorer la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles. Les points d'eau permettront d'éviter au maximum le recours aux rivières et aux autres sources à la qualité douteuse, par un accès facilité à l'eau potable avec des effets directs sur la santé et l'hygiène de la population. Aussi, on notera une conservation de force de travail, une réduction des distances au point d'eau, souvent très importante, apportant un confort et des gains de temps aux femmes et/ou aux enfants auparavant chargés de la corvée d'eau. D'une manière générale les conditions de vie seront améliorées par la suppression de la corvée

d'eau pour les femmes qui peuvent s'adonner à d'autres activités productrices de revenus. Ces ouvrages sociaux vont permettre aux plus démunis de bénéficier d'une eau de qualité. En somme, cette initiative permettra aux populations d'être dans de bonnes conditions sanitaires. Les petites unités d'approvisionnement en eau en milieu rural permettront de réduire la morbidité. Autrement dit, l'approvisionnement en eau potable constitue une garantie de santé pour les personnes pour qui l'eau représente le vecteur principal des maladies parfois mortelles car, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 80% des maladies sévissant sur terre sont d'origine hydrique.

En plus, la réalisation des points d'eau (forages, puits, sources) qui sont à haute intensité de main d'œuvre, va générer très certainement des emplois au sein de la population locale, notamment les jeunes. Ces emplois ponctuels vont quelque peu contribuer à la lutte contre la pauvreté avec les revenus qui seront ainsi générées.

Par ailleurs, la réalisation des points d'eau contribuera aussi à améliorer la participation des communautés et d'impliquer les autres acteurs dans la gestion des ouvrages hydrauliques, ce qui permettra d'améliorer la représentativité et la fonctionnalité des Comités de gestion des Points d'Eau (CPE). Les travaux vont renforcer la dynamique des Organisations communautaires existantes dans l'organisation et la gestion des activités locales.

Education

La formation des enseignants améliorera la qualité de l'enseignement au niveau du primaire et répondra aux besoins urgents en matière de prestations de services d'enseignement. La fourniture de fournitures scolaires entraînera un coût faible par élève. Ces fournitures s'ajouteront à l'appui à la formation en cours d'emploi des enseignants pour améliorer la qualité de l'enseignement primaire, qualité qui s'était considérablement détériorée au cours des dernières années. Le rapport sur l'état de l'éducation nationale montre que les investissements en matériel didactique et ceux visant à améliorer le degré de préparation et la motivation des enseignants ont les rendements les plus élevés en matière d'amélioration de la qualité de l'enseignement. Cette initiative permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif. Elle favorisera, conformément aux objectifs du gouvernement en matière d'éducation, l'élargissement des conditions de travail, la réduction des disparités entre sexes et entres les régions, l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, le relèvement du taux de scolarisation du pays, une meilleure maîtrise des flux, l'éradication de l'analphabétisme.

6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts environnementaux du projet proviendront surtout de : (a) la mauvaise gestion des déchets médicaux au niveaux des formations sanitaires (FORSA) ; et (b) la réalisation des ouvrages hydrauliques et de drainage, notamment avec l'augmentation des contaminants à partir des déchets solides et liquides. Les aménagements concernent des puits ou forages, des captages de source ou encore des aménagements d'impluvium. Les puits et forages comprennent un système d'exhaure (pompe manuelle ou motopompe) avec un système de réception des eaux et d'évacuation des eaux excédentaires. Ils sont en principe dotés d'un muret ou d'une clôture pour empêcher la présence d'animaux. Les captages de sources comprennent un bassin de captage, des conduites d'amenée vers un aire de puisage ou de(s) réservoirs à l'aval, alimentant un système gravitaire d'adduction d'eau par bornes fontaines. Les impluviums comprennent une aire aménagée et protégée pour la collecte des eaux pluviales déversant dans une citerne. Ce système est plutôt adapté aux zones de forte pluviométrie (littoral) par ailleurs dépourvu de réseau hydrologique pérenne et d'aquifère exploitable (nappes salées ou polluées).

Problématique de la gestion des déchets biomédicaux
Pendant leur fonctionnement, les structures sanitaires peuvent poser de sérieux problèmes environnementaux à travers le danger que représentent les déchets médicaux de différente nature : aiguilles (seringues) usagées ; autres instruments coupants contaminés ; cultures microbiologiques et déchets de laboratoires ayant pu être infectés ; tenues chirurgicales et compresses souillées ; tissus et sang humain ; excréments ; médicaments périmés et autres produits pharmaceutiques, etc.

Les déchets liés aux soins de santé constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux susceptibles d'infecter les malades hospitalisés, les agents de santé et le grand public. Les autres risques infectieux potentiels sont notamment la propagation à l'extérieur de micro-organismes parfois résistants présents dans les établissements de soins - phénomène encore mal étudié à ce jour. Sur l'environnement humain, les risques portent sur la santé et sécurité du personnel et du grand public, les odeurs accompagnant leur décomposition, les impacts visuels et olfactifs des pratiques de transport, traitement/élimination des déchets, mais aussi la proximité des zones d'habitations et d'activités socioéconomiques. Sur l'environnement naturel, on pourrait craindre surtout les effets nocifs des fumées/polluants de l'air et résidus de cendres toxiques provenant de la combustion à ciel ouvert, à des degrés moindres, une contamination potentielle des eaux de surface et des eaux souterraines.

Dans les centres de santé, le tri à la source n'est pas systématique, hormis les déchets piquants et les déchets biomédicaux sont en général mélangés avec les ordures ménagères. En plus, on note une insuffisance de poubelles de pré-collecte (notamment pour les aiguilles), et surtout de stockage des déchets biomédicaux ainsi qu'un manque d'équipements adéquats de protection pour le personnel de gestion. La collecte, le maniement, le stockage et la gestion des déchets biomédicaux, la manipulation inappropriée des matériels (surtout ceux infectés par le VIH/SIDA) fait peser de graves menaces sur la santé de plusieurs catégories d'acteurs : le personnel de santé ; les agents d'entretien et la population en général. La manipulation de ces déchets constitue un facteur d'aggravation du risque environnemental et sanitaire. Le traitement des déchets biomédicaux est caractérisé par une disparité des méthodes d'élimination. Très peu de formations sanitaires disposent d'incinérateurs fonctionnels. Par contre l'enfouissement sanitaire et le brûlage à l'air libre constituent les pratiques les plus usuelles pour la majorité des FORSA et des cabinets privés. Le rejet direct des déchets biomédicaux dans la nature, à même le sol ou dans des bacs à ordures, très souvent mélangés aux ordures ménagères, constitue aussi une pratique très répandue.

Les risques liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux portent globalement sur des blessures accidentelles, des intoxications aiguës, des infections nosocomiales et des nuisances pour le personnel de

santé et de collecte (odeurs, exposition, manque d'équipements de protection, absence de suivi médical, etc.) et la contamination de la chaîne alimentaire avec les animaux domestiques.

Dans la plupart des cas, les risques que font encourir aux communautés les déchets médicaux dangereux peuvent être largement réduits par des mesures opérationnelles de faible coût et donc abordables telles qu'une manipulation plus soigneuse, une mise à l'écart et un stockage plus sûr. Ces mesures diminuent les risques d'exposition et un de leurs aspects clés consiste à donner une formation touchant un grand nombre de personnes et à élever le niveau de conscience. Dans cette perspective, il a été élaboré, dans le cadre du présent projet, un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux.

Réalisation des ouvrages hydrauliques et de drainage

Les impacts environnementaux tel que l'érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, et les impacts dus à l'augmentation des déchets solides et liquides peuvent provenir des activités de construction et de réhabilitation des ouvrages hydrauliques, des opérations subséquentes de la mise en place de ces infrastructures et l'utilisation des fosses d'extractions des matériaux de constructions. Le processus de sélection proposé fera en sorte que les caractéristiques biophysiques des endroits où les activités du projet seront mises en œuvre soient prises en compte, et que en conséquence des mesures d'atténuation soient mises en oeuvre.

Phase de planification et de préparation :

- Mauvaise identification des problèmes (sanitaires) potentiels en fonction du site et des connaissances acquises dans ce site ou dans des sites analogues ;
- Mauvais choix de site par suite d'étude préalable insuffisante sur la ressource (étude hydrogéologique, forages d'essais…) et sur la qualité des eaux (analyses de potabilité) ;
- Mauvais choix d'implantation de l'ouvrage dans une zone de forte vulnérabilité par rapport à la pollution des eaux de surface et/ou souterraines, notamment des zones d'activités humaines polluantes et/ou de présence régulières d'animaux susceptibles de déverser des eaux contaminées (germes fécaux, produits toxiques…) ;
- Mauvaises spécifications en matière de protection des ouvrages (captages, citernes, puits et forages, bornes fontaines…) avec risques de dégradations liées au ruissellement et à l'érosion, avec possible pollution par les eaux ruisselantes chargées de boue en hivernage ;
- Insuffisance ou absence de dispositions prévues en matière de périmètre de protection autour des ouvrages avec de possibles pollutions des eaux captées, transportées et distribuées.
- Non respect des spécifications de ce type d'infrastructure, selon les normes générales d'implantation et de construction des installations (normes de la DGH), avec des effets possibles sur le fonctionnement des ouvrages et la qualité des eaux, induisant une mauvaise fonctionnalité de l'ouvrage et des risques sanitaires pour les consommateurs ;
- Mauvaise ou non évaluation préalable des besoins en fonction des populations à desservir avec des effets sur la ressource effectivement disponible ; mais entraînant une sollicitation excessive des équipements d'exhaure ;
- Absence d'équipements d'hydraulique pastorale (abreuvoirs, points d'eau pour les animaux) autour des localités équipées en point d'eau moderne avec des risques d'utilisation des infrastructures villageoise par le bétail, avec contamination de l'eau potable et effets sanitaires induits.

Phase de construction :

- Les impacts négatifs s'appliquant de façon générale aux chantiers sont à prendre en considération, en les modulant selon l'importance des travaux (simple fonçage de puits, fonçage de multiples puits, captage de source avec système de distribution, forage…).

- En plus, des ouvrages inachevés ou des puits restés ouverts parfois dans des lieux publics (cour d'école, mosquée…) sans aucune forme de protection, exposent, les enfants, les promeneurs nocturne et les animaux à des risques.

Phase d'exploitation :

- Insuffisance ou absence de surveillance au niveau des périmètres de protection autour des ouvrages avec de possibles pollutions des eaux captées, transportées et distribuées ;
- Insuffisance de la ressource eu égard au nombre d'habitants à desservir avec parfois des ruptures d'approvisionnement, ceci étant favorisé par la facilité d'accès aux points d'eau qui pousse les bénéficiaires à consommer davantage, voire à gaspiller l'eau ;
- Absence de sensibilisation et d'information des usagers sur l'hygiène de l'eau de boisson par rapport à l'utilisation liée au transport par des récipients couverts, le stockage de l'eau de boisson dans des récipients propres bien couverts, entraînant de mauvaises pratiques de prélèvement de l'eau (gaspillage, contamination de l'eau lors du prélèvement, déversement d'eau sur le sol…), avec des conséquences sur la ressource, la potabilité de l'eau consommée et l'assainissement des lieux ;
- Mauvaise gestion de l'infrastructure du fait d'une insuffisance d'information et de formation des membres du comité d'entretien et de gestion avec des conséquences sur la distribution et la qualité de l'eau ;
- Insuffisance des moyens financiers alloués au fonctionnement et à l'entretien de l'infrastructure avec conséquences dommageables sur l'état des ouvrages et le fonctionnement des équipements (canalisations, pièces mécaniques, moteurs…), entraînant une limitation plus ou moins sérieuse de la fonctionnalité de l'infrastructure et des services rendues à la population ;
- Mauvais assainissement des lieux, lié à l'aménagement du site, à l'entretien insuffisant et/ou aux mauvaises pratiques des consommateurs, avec stagnations d'eau et risques sanitaires (paludisme…) ;
- Faible ou manque de participation des populations à la prise en charge des points d'eau ;
- Insuffisance d'éducation sanitaire (en assainissement domestique) par application des mesures d'hygiène simple comme curage des fossés et des drains, l'étanchéisation des fosses septiques, l'élimination des eaux croupissantes, des récipients vides, des ordures ménagères pour réduire considérablement la reproduction des moustiques (*culex pipiens*).

Les Moustiquaires imprégnées d'insecticides (MII)

Les MII constituent l'approche de base dans la lutte anti-vectorielle. Cette méthode emploie de nombreux mécanismes pour atteindre les groupes les plus vulnérables sur la base de critères géographiques, économiques et biologiques. Cette approche comprend plusieurs interventions : campagnes massives de distribution ; campagnes massives d'imprégnation et de ré-imprégnation. Il faut souligner que les interventions du programme ambitionnent de booster de manière significative les activités relatives aux moustiquaires imprégnées en général, et les moustiquaires à longue durée d'action en particulier. L'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide pour lutter contre le paludisme déclenchera l'OP 4.09 relative à la gestion des organismes nuisibles, sans toutefois requérir un plan de gestion des organismes nuisibles. Toutefois, l'utilisation des MII doit être conforme aux exigences de l'OP 4.09.

Produits insecticides recommandés pour le traitement des moustiquaires

Produit insecticide	Dosage (produit actif en mg/m^2 de toile)	
Alpha-cypermethrine	10% SC	20-40
Cyfluthrine	5% EW	50
Deltamethrine	1% SC ou WT 25%	15-25
Etofenprox	10% EW	200
Lambda-cyhalothrine	2.5% CS	10-20
Permethrine	10% EC	200-500

SC = concentré en suspension aqueuse ; EW = émulsion, huile dans l'eau ; WT = comprimé dispersible dans l'eau ; CS = suspension en capsules (microencapsulé ; EC = concentré émulsifiable.

Le Programme national de Lutte contre le Paludisme (MSPP/ RCA) recommande l'utilisation d la Delthamétrine (K.Otab) à 25% Comprimé Dispersible dans l'Eau (CDE) à cause de son efficience, sa disponibilité et sa possibilité d'utilisation pour l'imprégnation à domicile.

Ainsi, la liste des insecticides utilisés pour l'imprégnation des moustiquaires par le Ministère de la Santé publique et Population (MSPP) est en conformité avec les directives de l'OMS (insecticides de classe 3), et des garanties sont données par le MSPP quant au respect strict de ces directives au cours de l'exécution du projet.

7. LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

7.1. Objectif

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la description du processus de sélection environnementale (ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (ii) le suivi et la mise en oeuvre des mesures d'atténuation; (iii) le renforcement des capacités; (iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet, notamment lors de la réalisation les ouvrages hydrauliques.

7.2. Le processus de sélection environnementale (ou screening)

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports EIE; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

Comme mentionné dans la partie cadre légal et réglementaire, même si le projet de Loi-Cadre (en instance d'approbation) considère l'étude d'impact sur l'environnement comme un outil de gestion environnementale et sociale de programmes et projets de développement, il reste qu'il n'est pas prévu une classification des projets devant faire l'objet d'une EIE, ni leur procédure de conduite. C'est pourquoi le processus de sélection environnementale ci-dessous est proposé lors de la réalisation des activités du projet, essentiellement les ouvrages hydrauliques et de drainage. Ce processus de screening comporte les étapes suivantes :

Etape 1: Identification et Screening environnemental et social des sous-projets
Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe 10.1) et de la liste de contrôle environnemental et social, y compris la proposition de mesures adéquates d'atténuation (voir PGES) sera effectué, au niveau local, c'est-à-dire des Communautés Rurales, par les agents des Directions Régionales de l'Hydraulique. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection.

Etape 2: Validation du screening et classification des sous-projets
Les résultats de ces premiers exercices de remplissage du formulaire de l'Annexe 10.1 seront transmis au Point Focal Environnement (PFE) qui sera désigné par le projet au sein de la DGH. La désignation devra se faire aisément d'autant qu'il existait déjà un Expert de la DGH chargé de suivre les questions

environnementales. Le PFE va d'abord analyser les informations contenues dans les formulaires et procéder ensuite à la classification du sous-projet.

La législation environnementale centrafricaine n'a pas établi une classification environnementale des projets et sous-projets. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.0I), il a été suggéré que les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Toutefois, il faut souligner que le présent Projet a été classé en catégorie B (Document d'Evaluation du Projet). Sous ce rapport, les résultats de la sélection (Annexe 10.1.) et des mesures d'atténuation proposées dans le plan de gestion, devront aboutir à catégorie environnementale B ou C. Cette étape sera menée par le PFE. Conformément à la PO 4.01, les activités à réaliser dans le cadre du PROJET vont être classées dans la catégorie B ou C.

La catégorie B veut dire que leurs impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique, (y compris les terres humides, les forêts, les pâturages et autres habitats naturels) sont spécifiques pour un site, peu nombreux si jamais les impacts sont irréversibles, et peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités du projet classées comme "B" nécessiteront un travail environnemental : **soit l'application de mesures d'atténuation simples** (**catégorie B.2** définie dans l'étape 3 ci-dessous), **ou soit la préparation d'une EIE séparée** (**catégorie B.1** définie dans l'étape 3 ci-dessous).

La catégorie C indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation. Par exemple, certaines activités de réhabilitation d'infrastructures hydrauliques pourraient être classées « C » si les résultats de sélection environnementale et sociale indiquent que ces activités auront peu d'impact sur le plan environnemental et social, et que par conséquent elles ne nécessitent pas un autre travail environnemental.

Ainsi, si le formulaire de sélection ne contient que les mentions « NON », l'activité proposée (catégorie C) nécessitera pas d'autre travail environnemental, et le Point Focal Environnemental et Social du Projet sollicitera l'approbation de cette proposition en vue de commencer la mise en œuvre de l'activité.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, le PFE fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou (c) une Evaluation d'Impact Environnemental (EIE) séparée devra être effectuée. Toutefois, compte tenu du caractère relativement modeste des ouvrages hydrauliques à réaliser, qui ne vont pas nécessiter un gros travail environnemental, l'essentiel des sous-projets seront de la catégorie « B.2 » ou « C »

Etape 3: Exécution du travail environnemental

a. Lorsqu'une EIE est nécessaire (catégorie B.1)

Le PFE au niveau de la DGH, aidé par les services chargés des EIE à la Direction Générale de l'Environnement (DGE), effectuera les activités suivantes :

- préparation des termes de référence pour l'EIE ;
- recrutement des consultants pour effectuer l'EIE ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revues des EIE et soumission aux services chargé de l'environnement pour autorisation.

Pour déterminer les mesures d'atténuation à insérer dans les TDR du sous-projet en question, le checklist des impacts et des mesures d'atténuation (PGES) servira comme base pour le PFE. L'EIE sera effectuée par des consultants qualifiés qui seront recrutés par le projet.

b. Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire (catégorie B.2 , nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental)

Dans ces cas de figure, les agents locaux de la DGH, en rapport avec les communautés locales, consultent le check-list de du PGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Etape 4: Examen et approbation des rapports d'EIE

La Direction Générale de l'Environnement (DGE), avec l'appui des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen et à l'approbation (i) des mesures d'atténuation proposées figurant dans les listes de contrôle environnementales et sociales pour assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation ont été proposées ; (ii) des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion

La législation environnementale centrafricaine en matière d'EIE n'a pas formulé de dispositions relatives à la participation du public. Aussi, pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, et dans le cadre de la Politique de diffusion de la Banque mondiale (BP 17.50), il a été préconisé que le Projet adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: tenue d'une réunion d'information et collecte de commentaires écrits et oraux.

Etape 6: Surveillance et Suivi environnemental

Le suivi environnemental des activités sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre qu'exploitation des ouvrages ou infrastructures hydrauliques à réaliser avec l'appui du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Suivi au niveau national : Au niveau national, le Point Focal Environnement (PFE) qui désigné à cet effet au sein de la DGH, en collaboration avec les autres services centraux, notamment de la DGE, fera en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux est effectué, et que des mesures correctives sont prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'eau souterraine ou du sol. Le suivi national fera aussi appel à des Experts nationaux, voire internationaux, pour l'évaluation finale du CGES.

Suivi au niveau régional et local : Au niveau régional et local, le suivi sera effectué par les Directions Régionales de l'Hydraulique, en rapport avec les Directions Régionales des Eaux et Forêts et les communautés concernées;

Etape 7: Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités. Les indicateurs de suivi peuvent être résumés comme suit:

- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité autour des points d'eau (nombre de points d'eau disposant d'un périmètre) ;
- Structures de gestion mises en place et sensibilisées dans la mise en oeuvre des mesures des bonnes pratiques de gestion environnementale ;
- Main d'œuvre locale utilisée pour la mise en œuvre des activités.

7.3. Responsabilités pour la mise en œuvre du screening

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour le screening et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Récapitulatif des étapes du screening/évaluation et des responsables

Etapes	**Responsabilités**
1. Screening environnemental et social du projet : Sélection y compris consultation public	Agents des Directions Régionales de la DGH
2. Détermination des catégories environnementales appropriées	PFE de la DGH
2.1 Validation de la sélection	PFE de la DGH
2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	
3. Examen et approbation	DGE
4. Si Etude d'impact est nécessaire	
4.1 Choix du consultant	PFE de la DGH
4.2 Réalisation de l'étude d'impact	Consultants en EIE
4.3 Approbation étude d'impact	DGE
5. Diffusion	PFE de la DGH
6. Suivi	• Niveau national : PFE de la DGH • Niveau Régional et local : Direction Régionales de l'Hydraulique, Agents des Eaux et Forêts et Communautés locales

7.4. Gestion environnementale des activités du Projet

Plus spécifiquement, les activités prévues pour la gestion environnementale et sociale du projet :

- la réalisation des EIE (incluant des plans de gestion environnementale et sociale) concernant les travaux classés en catégorie « B ». Il faut préciser que pour les activités classées en catégorie « B.2 » ou « C », l'application de simples mesures indiquées dans l'Annexe 10.3 suffit; compte tenu de l'envergure très modeste des projets hydrauliques, il est peu probable qu'on réalise des EIE. Pour l'essentiel, il sera question d'élaborer des mesures simples d'atténuation par les agents et le PFE de la DGH. A cet effet, ils bénéficieront d'appui pour mener ces activités ;

- l'élaboration de manuels d'entretien des infrastructures hydrauliques, incluant des bonnes pratiques environnementales de gestion durable. Le Projet va mettre un accent particulier sur la construction et la réhabilitation des infrastructures hydrauliques. Toutefois, à l'issue des travaux, il se posera aux structures locales de gestion, notamment les Comités des gestion des points d'Eau (CPE) et même les services de la DGH, la question cruciale de l'entretien et de la maintenance régulière. Pour cela, un outil précieux sera un manuel d'entretien qui les guidera sur les disposions primaires d'entretien et de maintenance des ouvrages. Aussi, pour permettre à ces structures de gestion de partir d'un bon pied, le Projet devra mettre à leur disposition un manuel d'entretien qui inclura aussi des bonnes pratiques environnementales tant au niveau de l'exécution qu'au niveau de l'exploitation. Ce manuel technique permettra d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures à construire et/ou réhabiliter.

- L'appui institutionnel à la DGH et le suivi de le mise en oeuvre (suivi permanent, évaluation finale) effectuée par les agents de la DGH, la DGE et les Communautés locales. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation annuelle. Le suivi de proximité est confié aux agents des Directions régionales de la DGH et au PFE de la DGH, mais ces derniers, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. Les agents de la DGE devront aussi être associés au suivi. Aussi, il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. De même, les communautés, notamment les CPE, devront être associés au suivi de proximité. En plus, le projet étant un projet d'urgence, il est proposé de prévoir uniquement une évaluation finale (à la fin du projet).

- la formation/sensibilisation des acteurs locaux (artisans-réparateurs; Comité de gestion des Points d'Eau; etc.) sur les bonnes pratiques environnementales.

7.5. Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du projet

Recommandations pour la gestion environnementale du Projet

Au regard des exigences environnementales et sociales dans les activités du Projet, et pour mieux jouer son rôle comme promoteur d'un développement durable dans ses zones d'intervention, il est nécessaire que le Projet renforce ses capacités environnementales et sociales d'intervention, mais aussi celles des principaux partenaires au niveau national, notamment au niveau de la Direction Générale de l'Hydraulique, mais aussi au niveau local (notamment en ce qui concerne la gestion « écologiquement durable » des ouvrages hydrauliques). Il faut souligner que dans le cadre de cette étude, les capacités de certains agents de la DGH ont été légèrement renforcées lors d'une rencontre de mise à niveau, notamment en ce qui concerne les procédures environnementales de la Banque mondiale, le remplissage des formulaires de screening, l'identification des impacts potentiels et le choix des mesures d'atténuation dans les check-list.

Point Focal Environnement (PFE)
Pour faire en sorte que les activités du Projet soient effectuées d'une manière durable au point de vue environnemental et social, il a été proposé de désigner un ***Point Focal Environnement (PFE)*** au sein de la DGH, qui sera désigné parmi les techniciens et chargés de projets de la DGH. Cette désignation sera d'autant plus facile qu'un agent de cette structure assurait déjà la fonction d'environnementaliste. Le PFE assurera la coordination et la supervision des activités des acteurs sur le terrain, facilitera les échanges et la concertation au niveau national, animera la gestion de la base de données environnementales et supervisera les activités de renforcement des capacités.

Formation/sensibilisation des acteurs communautaires dans la gestion environnementale des activités
Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du Projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification locale et l'aménagement rural local. Bien évidemment cela passe par une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont des projets et aux différentes échelles du programme. Elle permet ainsi d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale à l'échelle des différentes communautés rurales pressenties par le programme en mobilisant et en associant « au bon moment » une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées. Par ailleurs, au niveau local, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés s'impose en termes de connaissances, attitudes et pratiques (CAP) dans la gestion des ressources naturelles et du milieu. Pour ce faire le CGES recommande un programme d'Information, d'Education et de Sensibilisation destiné à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs, notamment les acteurs locaux : artisans réparateurs et Comités de gestion des ouvrages hydrauliques.

7.6 Responsabilités institutionnelles

La DGE a la responsabilité globale de la conformité environnementale du projet et la responsabilité du contrôle du respect des procédures environnementales.

Dans le cadre de la mise en œuvre des ouvrages hydraulique, la DGH est responsable de l'effectivité de l'application des mesures environnementales préconisées. Le contrôle de la conformité environnementale se fera mensuellement durant toute la phase d'exécution des projets. A la fin des travaux, la DGH effectuera une évaluation rétrospective. Les membres des Comités de Gestion des ouvrages et éventuellement les agents des services techniques des localités seront associés à ce suivi, pour renforcer leurs capacités dans le domaine du suivi environnemental. La DGH est habilitée à effectuer le contrôle environnemental car elle dispose d'une cellule environnementale animée par un Expert Environnementaliste. Les Comités de Gestion des ouvrages et éventuellement les agents des services techniques des localités prendront le relais pour la phase de fonctionnement.

Les Collectivités locales seront associées dans le suivi environnemental des travaux qui vont s'exécuter sur leur territoire. En effets les services techniques communaux donneront leur autorisation lorsqu'il s'agira de construire des ouvrages et lorsqu'il s'agira de libérer les emprises. Elles participeront également dans la mobilisation sociale.

7.7. Coûts des activités du PGES

Les coûts estimés pour ces activités sont détaillés ci-dessous.

Rubriques		Activités	Quantité	Coût total (F Cfa)
Appui institutionnel à la DGH	Equipements informatiques et consommables	Micro-ordinateurs avec accessoires	2	4 000 000
		Photocopieuse	1	1 500 000
		Consommables : Rames de papier, encres et autres.	Forfait (3 ans)	7 500 000
	Aménagements de locaux et mobiliers de bureau	Réfection de locaux pour abriter la cellule environnementale, PFE.	1	6 000 000
		Mobiliers de bureau	Forfait	1 000 000
	Logistique	Achat motos	2	2 500 000
		Pick-up	1	(Pour mémoire)
	Communication	Connexion à l'Internet	3 ans	1 500 000
	Formation	Formation en suivi et évaluation		2 000 000
Missions identification, suivi et évaluation		Identification des besoins, des impacts et élaboration des mesures d'atténuations	5 missions	2 500 000
		Suivi permanent du Projet	2 à 3 ans	11 000 000
		Evaluation finale du PGES du projet	1	3 500 000
Formation et sensibilisation		Formation et sensibilisation des acteurs locaux (artisans réparateurs, CPE,…)		5 000 000
Moyens de Maintenance (Entretiens et réparations)		Elaboration d'un manuel d'entretien et de bonnes pratiques	1	2 000 000
TOTAL (F Cfa)				**50 000 000**

8. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. La démarche utilisée au cours de ces consultation consistait à : (i) présenter le programme : son contexte qui le justifie ; ses objectifs ; les activités envisagées dans les différentes composantes et les résultats attendus ; sa stratégie d'intervention et de mise en œuvre ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens.

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires des ouvrages hydrauliques ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs d'amélioration des infrastructures hydrauliques, particulièrement le personnel de gestion et les membres des CPE. Toutefois, des préoccupations et des suggestions ont été formulées comme indiqué le tableau ci-dessous pour mieux garantir les conditions de réussite de projet :

- maintenance des infrastructures ;
- encadrement des membres des CPE ;
- gestions financières des recettes de vente d'eau ;
- capacités réduites de points d'eau au regard des populations focalisées ;
- conflits sociaux (querelles) autour des points de puisage ;
- salubrité autour des points d'eau.

9. ANNEXES

Annexe 9. 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale
Annexe 9. 2 : Liste de contrôle environnemental et social
Annexe 9. 3 : Check-list des Impacts et des Mesures d'atténuation
Annexe 9. 4 : Annexe Résumé des politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale
Annexe 9. 5 : Tableau résumé du Plan d'Action Environnementale
Annexe 9.6 : Références bibliographiques
Annexe 9.7 : Personnes rencontrées et consultées
Annexe 9. 8 : Termes de Référence

Annexe 9.1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du projet :……
Responsables du projet :……

Partie A : Brève description de l'ouvrage

……
……..

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage *I* esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructure domestique ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui"décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental ☐
- Simples mesures de mitigation ☐
- Etude d'Impact Environnemental ☐

Annexe 9. 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque activité agricole proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité PROJET	**Questions auxquelles if faut répondre**	**OUI**	**NON**	**Si OUI,**
Mise en œuvre et exploitation des ouvrages hydrauliques	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de la filière agricole ? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ? Les détritus générés pendant la mise en oeuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le tableau 8 du PGES

Annexe 9.3 : Check-list des Impacts et des Mesures d'atténuation

Impact	Mesure(s) d'atténuation
Phase de planification-préparation	
Mauvais choix de site par suite d'étude préalable insuffisante	- Etude préalable sur la ressource (étude hydrogéologique, forages d'essais…) et sur la qualité des eaux (analyses physico-chimique et bactériologique de potabilité)
Risques de contamination des eaux du fait d'une mauvaise implantation	- Etudes préalables sur la vulnérabilité du site
Risque de dégradation du fait de mauvaises spécifications de protection des ouvrages	- Application des normes et spécifications des infrastructures, en conformité avec les normes et spécifications de la DGH
Risque de contamination des eaux du fait d'absence de dispositions en matière de protection du site	- Mise en place d'un périmètre de protection rapproché autour du captage, puits ou forage[1] - Mise en place d'un périmètre de protection éloigné pour éviter toute contamination indirecte des eaux[2]
Mauvais fonctionnement et risques sanitaires liés à de mauvaises spécifications des infrastructures	- Application des normes et spécifications des infrastructures, en conformité avec les normes et spécifications de la DGH
Mauvaise évaluation préalable des besoins des futurs bénéficiaires	- Consultation publique préalable des populations dans le cadre du Projet
Risques de contamination des points d'eau par les animaux, en l'absence de points d'eau pastoraux	- Initiation d'un programme d'équipements en points d'eau pastoraux, parallèlement à l'adduction en eau potable des populations
Mauvaise identification des problèmes sanitaire potentiels en fonction du site	Etude préalable d'identification pour le choix des indicateurs correspondants aux risques sanitaires avec proposition (ou choix) des mesures de luttes qui s'imposent.

[1] Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux. Pour cela il pourra être clôturé pour éviter l'accès des animaux et il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population.

[2] Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, notamment concernant les activités humaines polluantes (habitations, stations services, abattage d'animaux…) et la présence d'animaux.

Impact	**Mesure(s) d'atténuation**
Phase de construction Outre les mesures ordinaires s'appliquant aux chantiers, selon leur importance, la mesure spécifique suivante s'appliquera, le cas échéant :	
Risques d'accidents liés, à des puits restés ouverts, à la circulation de machinerie (véhicules et camions de ravitaillement de chantier: citerne à eau…	Protection des sites de chantiers (clôtures, panneaux de signalisation…), afin d'éviter un accès par les populations (enfants en particulier), notamment dans les zones habitées Respect de limitation de vitesse
Phase d'exploitation/milieu physique :	
Contamination des eaux par suite d'un manque de surveillance autour des ouvrages	- Sensibilisation et information de conseillers et membres des comités de gestion des infrastructures sur les précautions et mesures à prendre en matière de protection contre les risques de contamination des eaux - Surveillance par le Comité de gestion et d'entretien autour des captages, citernes, puits et forages, selon les règlements applicables aux périmètres de protection rapproché et éloigné
Ressource insuffisante par rapport à la consommation et aux besoins	- Information et sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des points d'eau - En cas de besoin, initier un programme complémentaire d'adduction d'eau
Dysfonctionnements et risques sanitaires dus à des insuffisances du comité de gestion et entretien	- Mise à niveau du comité d'entretien et de gestion
Dysfonctionnements et risques sanitaires dus à un manque de moyens financiers	- Sensibilisation et information des communautés sur les systèmes de redevances - Mettre en place ou améliorer le système de redevance auprès des usagers (montant des redevances et/ou perception des redevances)
Risques sanitaires liés à un mauvais assainissement des lieux par manque de campagnes de promotion de l'hygiène de l'eau de boisson	- Sensibilisation et information des conseillers et comités de gestion sur les risques liés à des aménagements non conformes et sur les techniques d'assainissement des points d'eau - Effectuer les travaux complémentaires d'assainissement des lieux

Autres mesures d'atténuation

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTÉNUATION
Environnement humain	
• Conflits à propos du foncier	• Éviter de situer le chantier du projet sur des zones entraînant : – Une réinstallation – Le déplacement d'autres utilisations importantes du foncier, ou – Un empiètement sur des aires à vocation historique, culturelle ou traditionnelle • S'assurer une participation et une organisation suffisantes de la communauté pour que la planification et la gestion du système d'approvisionnement en eau soient efficaces et que la distribution de l'eau soit équitable
Santé humaine	
• Maladies ou affections dues à : – Une mauvaise qualité de la ressource à l'origine – Des contaminants entrant dans le système d'approvisionnement en eau – sols contaminés par un traitement inadéquat des eaux usées en décomposition – mauvais entretien, mauvaise utilisation ou abandon des installations d'approvisionnement ou d'assainissement	• S'assurer que la source d'approvisionnement procure de l'eau potable et effectuer des tests réguliers en tant que partie intégrante du projet • Évaluer les risques de contamination présents et futurs de la source d'approvisionnement et les minimiser par le biais d'une : – Planification, conception et réalisation adaptées des travaux d'approvisionnement en eau *et* d'assainissement – Éducation, formation et renforcement des capacités de la communauté (CPE) afin qu'elle assure un bon fonctionnement et entretien des installations et améliore son comportement vis à vis de l'hygiène
• Création de foyers de prolifération de porteurs de maladies tels que moustiques et escargots et augmentation de l'occurrence des maladies d'origine hydrique comme le paludisme et la schistosomiase (bilharziose)	• S'assurer que la planification, la conception et l'entretien des installations d'approvisionnement, d'assainissement et de traitement des eaux usées sont appropriées aux : – Besoins, traditions, schémas et désirs locaux – Caractéristiques locales des sols et de la nappe phréatique • Mettre en place les mesures de prévention et d'atténuation adaptées, y compris l'éducation de la population locale, par exemple : – Un bon drainage autour des points d'eau – Une conception et un entretien corrects des latrines
Qualité de l'eau	

• Contamination des sources d'approvisionnement en eau	• Protéger les sources souterraines contre le ruissellement des eaux de surface (par ex., eaux de pluie, débordement autour des puits, eaux usées des latrines ou domestiques) risquant de s'infiltrer par drainage depuis l'amont ou par débordement depuis l'aval • Éloigner la source d'approvisionnement des latrines, fosses septiques, lieux d'aisance traditionnels et des enclos d'élevage • Protéger les sources de surface contre la contamination provenant : – Du ruissellement des zones cultivées à proximité (par ex., sédiments, produits agrochimiques, déchets animaux) – D'autres utilisations telles que la baignade, le lavage et l'abreuvement des animaux – Déchets et débris végétaux • Entretenir les installations relatives à la source d'approvisionnement ainsi que les conduites pour prévenir toute(e) détérioration/dommage pouvant permettre l'infiltration de contaminants d'origine humaine, animale, débris, eau de ruissellement et sol (particulièrement courante autour des sources, des puits non busés et des berges de cours d'eau)
• Contamination des eaux souterraines	• Assurer une conception, installation et un entretien corrects des latrines, des cuves de rétention, des fosses septiques et des bassins de décantation des eaux usées. Ceci est particulièrement important là où le niveau de la nappe phréatique est élevé et où les sols ont une forte teneur en argile ou en sable • Assurer une distance suffisante entre les latrines et les points d'eau potables (forages, puits), les bassins de décantation

Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- En cas d'utilisation de bois pour le chantier (bois d'œuvre, échafaudages, palissades…), interdire les coupes de bois dans les forêts galeries encore préservées, en particulier au niveau des berges des cours d'eau.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus…).
- Chaque fois que possible, utiliser du bois d'œuvre issu de plantations privées ou communautaires destinées à cet usage ; pour cela consulter la Communautés et/ou les services des E&F sur les disponibilités en bois dans la région.
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille…) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans le village, en s'assurant de la mise à disposition d'un lieu d'habitation convenable, suffisamment aménagé et de assaini (fosse septique et/ou puits perdu) ; toutes dispositions seront également prises pour évacuer les déchets.
- Aplanir et compacter le sol si nécessaire le sol à la fin des travaux afin d'éviter la stagnation d'eau pour constituer un lieu frais propice à la prolifération des insectes nuisibles.

Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des eaux de puits, forages, captages de source ou impluvium. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Dans les zones d'élevage, il sera mis en défens (clôture, haies vives…) pour éviter l'accès des animaux et il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées…).
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (stations services, abattage d'animaux…) et la présence d'animaux en nombre (troupeaux, divaguant, parcs à bétail…).
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux

- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par la DGH
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux

Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat: **Période du reporting:**

ESS gestion d'actions/mesures:
Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...

Incidents d'ESS:
Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :
Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non conformité.

Changements:
Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations:
Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.

Signature (Nom, Titre, Date) :
Représentant du Prestataire

Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS
Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de controle

Numéro de référence De Créateurs No : **Date de l'incident:** **Temps :**
Lieu de l'incident :
Nom de Personne(s) impliquée(s) :
Employeur :
Type d'incident :
Description de l'incident :
Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).
Action Immédiate :
Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.
Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire

Annexe 9.4 : Annexe Résumé des politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale

Politique	Objectif de la Politique	Brève description et réponse du Projet
OP 4.01 Evaluation environnementale	L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque soient solides et durables au point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement nature (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques ; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux.	Selon le projet et la nature des impacts, une gamme d'instruments peut être utilisée : EIE, audit environnemental, évaluations des dangers ou des risques et plan de gestion environnemental (PGE). Lorsque le projet est susceptible d'avoir des risques sectoriels ou régionaux, l'EIE au niveau du secteur ou de la région est requise. L'EIE est du ressort de l'Emprunteur. Dans le cadre du Projet, il a été préparé un une CGES qui permettra aux exécutants d'évaluer les impacts des futures activités du projets et de proposer des mesures et procédures, compte tenu du caractère modeste des actions à réaliser.
OP 4.04 Habitats naturels	Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir les services et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme. La Banque, par conséquent, appui la protection, la gestion et la restauration des habitats naturels dans son financement du projet, ainsi que le dialogue sur la politique, le travail économique et le travail sectoriel. Les habitats naturels comprennent beaucoup de types d'écosystèmes terrestres, d'eaux douces, côtières et marines. Ils incluent les zones ayant été légèrement modifiées par les activités humaines mais gardant leurs fonctions écologiques et la plupart des espèces traditionnelles.	Cette politique est déclenchée par n'importe quel projet (y compris tout sous-projet sous investissement sectoriel ou intermédiaire de financement) ayant un potentiel de provoquer une importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement (par la construction) soit indirectement (par les activités humaines déclenchées par le projet). Certaines de ses activités prévues (ouvrages hydrauliques et drainages) qui pourraient avoir des impacts négatifs limités sur les habitats naturels seront évaluées par des EIE spécifiques.
OP 4.36 Forêts	L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts. Là où la restauration des forêts et la plantation sont nécessaires pour remplir ces objectifs, la Banque aide les emprunteurs dans les activités de restauration des forêts en vue de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. La Banque aide les emprunteurs dans la création de plantations forestières qui soient appropriées au point de vue environnemental, bénéfiques socialement et viables économiquement en vue d'aider à	Cette politique est déclenchée chaque fois qu'un projet d'investissement financé par la Banque : (i) a la potentialité de causer des impacts sur la santé et la qualité des forêts ou les droits et le bien-être des gens et leur niveau de dépendance sur l'interaction avec les forêts; ou (ii) vise à apporter des changements dans la gestion ou l'utilisation des forêts naturelles ou des plantations. Les activités prévues par le projet feront l'objet d'un screening environnemental précis et celles qui risquent d'affecter négativement la qualité des forêts ou d'apporter des changements dans la gestion ou ne seront pas financées.

	satisfaire aux demandes croissantes en forêts et services.	
OP 4.09 Lutte anti-parasitaire	L'objectif de ce projet est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique ;et (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte anti-parasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental.	La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée (soit directement à travers le projet, soit indirectement à travers l'allocation de prêts, le cofinancement, ou le financement de contrepartie gouvernementale); (ii) le projet appui un activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu. Dans le cadre du Projet, il n'est pas prévu l'acquisition de pesticides mais uniquement de fournir des moustiquaires imprégnées d'insecticides (MII). Le projet veillera à ec que les insecticides utilisés soient en conformités avec les exigences de l'OMS.
OP 4.11 Patrimoine culturelle	L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des impacts des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse, etc.	Sous le Projet les activités qui pourraient avoir des impacts négatifs sur la propriété culturelle seront évitées.
OP 4.10 Peuples indigènes	L'objectif de cette politique est de : (i) en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture.	La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10 dans la zone couverte par le projet. Dans la zone du projet, les activités à réaliser n'auront pas d'effets négatifs sur les peuples indigènes
OP 4.12 Réinstallation involontaire	L'objectif de cette politique est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées peut importe la légalité ou le régime foncier.	Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens; (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement. Les activités du Projet ne vont probablement pas occasionner de déplacements de populations locales.

OP 4.37 Sécurité des barrages	Les objectifs de cette politique sont établis ainsi : pour les nouveaux barrages, faire en sorte que la conception et la supervision soit faite par des professionnels expérimentés et compétents ; pour les barrages existants, faire en sorte que tout barrage pouvant influencer la performance du projet soit identifié, qu'une évaluation de la sécurité du barrage soit effectuée, et que les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires et le travail de correction soient mis en œuvre.	La politique est déclenchée lorsque la Banque finance: (i) un projet impliquant la construction d'un grand barrage (15 m de hauteur ou plus) ou barrage à haut danger; et (ii) un projet dépendant d'un autre barrage existant. Cette politique n'est pas interpellée car le Projet ne prévoit la réalisation de tels ouvrages.
OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales	L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter : (i) les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats ; et (ii) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace. La politique s'applique aux types de projets ci-après : (a) projets hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation, de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux; et (b) études détaillées et de conception de projets sous le point (a) ci-haut, y compris celles qui sont effectuées par la Banque en qualité d'agence d'exécution ou en qualité autre.	Cette politique est déclenchée si : (a) une rivière, un canal, un lac ou autre cours d'eau faisant frontière entre deux Etats, ou une rivière ou cours d'eau de surface se déverse dans un ou deux Etats; (b) un affluent ou autre cours d'eau de surface étant une composante d'un cours d'eau décrit sous le point (a); et (c) une baie, un détroit, ou canal limité par deux Etats ou plus, ou s'il s'écoule dans un Etat reconnu comme canal nécessaire de communication entre l'océan et les autres Etats, et toute rivière se jetant dans ces eaux. Cette politique n'est pas interpellée car le Projet ne prévoit la réalisation d'activités qui puissent impacter les cours d'eaux internationaux.
OP 7.60 Projets dans les zones litigieuses	L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les problèmes des projets dans les zones litigieuses soient traités le plus tôt possible pour que : (a) les relations entre la Banque et les pays membres n'en soient pas affectées; (b) les relations entre l'emprunteur et les pays voisins n'en soient pas affectées ; et (c) ni la Banque ni les pays concernés ne subissent aucun préjudice du fait de cette situation.	Cette politique sera déclenchée si le projet proposé se trouve dans une « zone litigieuse ». Les questions auxquelles il faut résoudre sont notamment : l'emprunteur est-il impliqué dans des conflits à propos d'une zone avec ses voisins ? Le projet est-il situé dans une zone en conflit? Une composante financée ou susceptible d'être financée fait-t-elle partie du projet situé dans une zone en conflit ? Dans le cadre du Projet, les activités à réaliser n'auront pas lieu dans des zones en conflit.

Annexe 9.5 : Plan d'action environnemental

Activité du projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Echéancier	Prévisions des coûts
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures		
Construction/ Réhabilitation d'ouvrages hydrauliques	Pollution du sol et des eaux par la génération des déchets de chantier	Voir résultats de consultation (Annexe 1, 2, 3) et Directives Environnementales pour les Contractants (Annexe 5)	Prestataires communautaires	DGH DGE	En cours	Inclus dans le Projet
	Augmentation des déchets solides et liquides	Inclure les systèmes d'évacuation appropriés dans les plans des installations ; voir aussi Annexe 3	Prestataires communautaires	PFE et DGH DGE	En cours	Inclus dans le Projet
Fonctionnement des structures sanitaires	Production de déchets biomédicaux	Se référer au Plan de gestion des déchets médicaux	Selon le Plan de Gestion des Déchets Médicaux	DSC/MSPP	Lors de la mise en service	Inclus dans le Projet
Moustiquaires imprégnés	Intoxication dues à l'utilisation produits non autorisés	Imprégnation par des insecticides conformes aux exigences OMS	DGSP	UC/Projet DGE	En cours	Inclus dans le Projet
Mise en service et fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Insalubrité, défaut d'hygiène autour des points d'eau (déchets solides et liquides);	Entretien des lieux Réalisation de latrines Collecte des ordures	Comité de Gestion des Points d'eau	DGH	En cas de besoin	Inclus dans le Projet
	Pannes et défaut d'entretien	Manuel d'entretien Formation artisans	DGH	UC/Projet		
Mesures d'atténuation	-	Elaboration par les agents de la DGH	PFE	DGH DGE	En cas de besoin	2 500 000
Renforcement des capacités	Méconnaissances de des enjeux de la gestion environnementale lors des travaux	formation/ sensibilisation des artisans et CPE	Consultants PFE	DGH DGE	Atelier annuel	5 000 000
Manuel d'entretien et bonnes pratiques	Absence d'entretien	Entretien maîtrisé	Consultants	PFE	En cours	2 000 000
Supervision Suivi- évaluation	Non application des mesures	Veiller au respect des mesures du PGES	PFE et Consultants	DGH et DGE UC/Projet	En cours et fin 3ème année	14 500 000
Appui institutionnel, à la DGH	Insuffisances de moyens de suivi	Moyens logistiques (véhicule 4x4)	UC/Projet	DGH		2 500 000
		Micro-oridnateurs				4 000 000
		Formation en suivi/évaluation				2 000 000
		Connexion à l'Internet				1 500 000
		Photocopieuse				1 500 000
		Consommables				7 500 000
	Insuffisance de locaux et mobiliers de bureau	Réfection de locaux et achat de mobiliers	DGH	DGH, PFE		7 000 000
TOTAL					**Total (F CFA)**	**50 000 000**

Annexe 9.6. Références bibliographiques

- Projet de Loi Cadre, portant sur l'environnement en RCA, MEFCPE/DGE, 2007
- Loi N°03 04/2005portant Code d'Hygiène en RCA, RCA/Présidence, 2005
- Manuel de formation aux techniques d'imprégnation des matériaux et moustiquaires aux insecticides, MSPP/OMS/PNUD, Programme national de lutte contre le Paludisme, 2005
- PNDS 2006-2015, MSPP/RCA, 2003
- Plan Stratégique du Programme Elargi de Vaccination – RCA 2003-2007, MSPP/DGSPP, 2002
- Plan Stratégique national de sécurité des injections vaccinales 2003-2007, RCA/MSPP/PEV, 2002
- Stratégie Nationale en matière de Diversité Biologique, RCA, MEDDES,
- Diagnostic des systèmes d'exploitation et de maintenance des pompes à motricité humaine en RCA, MME/DGH, 1999
- Normes nationales en Hydraulique et Assainissement en zone villageoise, MEMGH/DGH, 1991
- Analyse de la situation du système sanitaire de santé et du paludisme en RCA, RCA/MSPP, 2001
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Environmental Assessment January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Annex C Environmental Management Plan January 1999
- Projet de Loi Cadre portant Code de l'Environnement, République de RCA
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999

Annexe 9.7 : Personnes rencontrées et consultées

Institution	Prénom - Nom	Fonction
CNLS	Dr WODOBODE Yacinthe	Coordonnateur du ST/CNLS
	Dr MASSANGA Marcel	Epidémiologiste au ST/CNLS
Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération International	Jean-Pièrre KPATA	Président du Comité de pilotage du processus d'élaboration du Cadre Stratégique de Lutte conte la Pauvreté (CSLP)
	Maïxent DEMELE	Conseiller Technique
MSPP/PEV	Jérome KEIRO	Chef Service Logistique
MSPP/DEP	Dr . MBESSAN Philémon	Directeur de la DEP
MSPP/DEP	Nicl Lasset BIKOO	Chef Service Etudes
	BOULALA M. Leopold	Service Etude et Planification
	FIONGAÏ O. David	Chef services statistiques sanitaires
MSPP/DDIS	Jean Daniel LEPPA	Chef Service biomédical
MSPP	Dr Koula Max Roger	Chef Service lutte contre le Paludisme
	Louango Elie Didier	Chef Section Lutte anti vectorielle
MSPP/DSC/SHSE	MARANDE Yacouba Aristide	Assistant d'Assainissement
MEFCPE	Jean Claude BOMBA	Directeur Général de l'Environnement
	GAHORO – DEALI Blandine	Service Analyse des EEIE
	Gustave DOUNGOUBE	Conseiller Technique
Hôpital Communautaire Bangui	Mr MBOSSI Jean Luc	Chef de Service d'Hygiène et d'Assainissement
CNHU/ Bangui	ISSA-ADAMOU	Chef de Service d'Hygiène et d'Assainissement
	BANDA Félix	Assistant d'Assainissement Diplômé d'Etat,
	Mme MOUFOUE YTAYO Delphine	Assistante d'Hygiène
Commune de BIMBO Comité de gestion du Point d'eau (CPE)	Oumarou Amadou	Trésorier CPE
	Namsene Marie	Hygiéniste CPE
	Banboy Grégoire	Fontainier
DGH	Sylvain GUEBANDA	Directeur Général
	ALAKAGA Henri	Chef Service Hydrologie/Hydrogéologie
	MAÏTART Rim	Chef Service Infrastructures hydrauliques
	Emmanuel DEBA	Directeur Régional Région Centre Est
	NGANOWA Constant	Assistant Directeur des Etudes
	FALIBAÏ Barnabe	Cadre à la DGH
	KIRINGUINZA S. Françoise	Centre Régional pour l'Eau Potable et Assainissement (CREPA/RCA)
	Michel NAMSE	Chef Service Promotion Hydraulique
	Maurice WOIN	Animateur à la DGH
	YABENDJI Yatelet	DIH/DGH
	LEBARMO Michel	CCI/DGH
	ENDJIKAPOU Alain	CSIRE/DGH
	NAMSENE Gilbert	Cadre au CREPA/RCA
	KOUMABA Symphorienne	Gestionnaire
	NGAYE P Patrick	Cadre à la DGH
	TOUAZOUMBONA Elie	DEP/DGH
OMS	Dr. MBERYO Yaah F. Sylvie	PEV Chargée de la surveillance intégrée
Coopération française	Dr. Patrick DENIS	Projet Renforcement Services de Santé

Annexe 9. 8 : Termes de Référence

1. Context

Project approval. The project was approved on December 14, 2001. CAR fell into non-accrual status in February 2002 before the project could become effective; it cleared its arrears in November 2006. The original closing date was extended from June 30, 2006 to June 30, 2007 to allow for the restructuring of the project.

Original objectives and design. The original objectives were to help the Government reduce HIV/AIDS prevalence in CAR, and to mitigate the impact of HIV/AIDS on persons infected with or affected by HIV/AIDS. The project included the following components besides coordination, financial management, monitoring and evaluation:

(a) S*trengthening of public-sector response,* in policy development, planning, implementation, and monitoring of HIV/AIDS action plans;
(b) *Strengthening of civil-society response*, in planning, implementation, and monitoring of HIV-AIDS action plans; and
(c) S*trengthening of community response,* in capacity building, planning, and implementation of HIV-AIDS community action plans.

Performance to date. Disbursements under the IDA Credit were suspended prior to effectiveness, as the country fell into arrears. Project preparation advances in the amount of US$2.0 million were used to support the: (a) the establishment and operation of the Technical Secretariat of the National HIV/AIDS Coordinating Committee (*Comité national de lutte contre le SIDA, CNLS*) and 16 Provincial HIV/AIDS Committees (b) capacity building of various stakeholders in all sectors, (c) pilot activities in selected civil society organizations (CSO) and communities, and (d) mapping of HIV/AIDS prevalence in at-risk areas. Many CSO, communities, and public sectors successfully completed their action plans, funded by PPF advances, by LICUS grants or by other donors. CNLS carried out additional activities using US$500,000 with the aid of a Low Income Country Under Stress (LICUS) grant, and is currently implementing a second LICUS grant of US$400,000. The supervision missions rated the overall project implementation unsatisfactory, due to the country situation. PPF and LICUS–funded activities were supervised and audited and their implementation was rated satisfactory.

The project will be restructured, to address emergency health and education needs, together with some multisectoral HIV-AIDS needs. New institui0onal arrangements will be established. They are described in the draft project paper attached to the present TORs, which form an integral part of the TOR.

2. Project description and component

- Component 1: Support to the National Program against HIV/AIDS
- Component 2: Support to Emergency Health needs
- Component 3: Support to Emergency Edcuation needs
- Component 4: Support to a Financial Management and Procurement Unit

3. Objective of the consultancy and outputs

The consultant will prepare (i) ***a completely revised Medical Waste Management Plan*** by updating the existing one realized in 2002; and (ii) ***an Environmental and Social Management Framework*** for the above project, in

close collaboration with Ministry of Health, Ministry of environment and with the concerned implementing agencies.

3.1. Medical Waste Management Plan (MWMP)

An assessment of medical waste disposal was carried out in CAR in 2002 and a MWMP was formally approved by CNLS and by the Bank. The objective of this mission is to assist in revisions and adjustment of budget of the Medical Waste Management plan (minor changes to adapt to actual budget, same activities, updated with minor activities carried during suspension period since 2002), on the basis of the revised Project Paper and to produce a revised MWMP accordingly.

The Consultant will update the most appropriate management and disposal system for health care waste in CAR – appropriate being defined as environmentally sound, technically feasible, economically viable, and socially acceptable - and consolidate the existing MWMP accordingly, as much as possible within the planned allocation of $500,000 presently envisaged in the budget of the revised project paper.

More specifically, the Consultant will update the following:

- assessment of changes in policies and practices since preparation of the 2002 MWMP;
- assessment of changes on technology, sitting, and financing options since preparation of the 2002 MWMP ;
- assessment of changes on level of awareness on safe waste disposal among health workers, municipal workers, and the general public since preparation of the 2002 MWMP;
- assessment of training programs and activties planned in the 2002 MWMP already carried since 2002.

Study outputs would translate in revisions of the 2002 MWMP, including where applicable: i) changes in legal/policy framework issues for regulating and enforcing health care waste standards, ii) changes in waste disposal technology investment plan, iii) changes in training needs and awareness program for health workers and the general public. Public consultations would be a key feature of the study methodology.

3.2. Environmental and Social Management Framework (ESMF)

In the health sector, under component 2, subcomponent (b), small projects would involve the drainage of small marshlands and rural water supplies at the community level. These small projects would not involve land acquisition or resettlement. These small projects would trigger OP 4.01 (Environmental Assessment) and OP 4.04 (Natural Habitat). Before the start of any drainage of marshlands or construction of water supply sub-projects, it is necessary to develop an Environmental and Social Management Framework (ESMF) with a framework and guidelines for conducting specific impact assessments and ESMP against specific sub-projects.

<u>Principles and Objectives of ESMF</u>
The objective of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) is to provide an environmental and social screening process for future small projects for which the exact locations are not known prior to appraisal, and for which appropriate mitigation measures might be required. The ESMF is intended to be used as a practical tool during project implementation.

The proposed screening process would be consistent with the Bank's safeguard policy OP 4.01 Environmental Assessment. This policy requires that all Bank-financed operations are screened for

potential environmental and social impacts, and that the required environmental work be carried out on the basis of the screening results. Thus, the screening results may indicate that (i) no additional environmental work would be required; (ii) the application of simple mitigation measures by qualified staff would suffice; or, (iii) a separate environmental impact assessment (EIA) would be required.

Although the potential environmental and social impacts of the small projects under component 2 subcomponent (b) above are expected to be generally minimal, potentially significant localized impacts may occur, thus requiring appropriate mitigation measures. Potential environmental impacts would be addressed in the context of this ESMF

The specific Environmental and Social Management Framework (ESMF) objectives include:

- To establish clear procedures and methodologies for the environmental and social planning review, approval and implementation of sub-projects to be financed under the Project;
- To specify appropriate roles and responsibilities, and outline the necessary reporting procedures, for managing and monitoring environmental and social concerns related to sub-projects;
- To determine the training, capacity building and technical assistance needed to successfully implement the provisions of the ESMF;
- To establish the Project funding required to implement the ESMF requirements; and
- To provide practical information resources for implementing the ESMF.

More specifically, the Consultant will :

- develop an Environmental and Social Management Framework including guidelines (screening process) for assessing community sub-projects involved in drainage and water supply (OP 4.01 and OP4.09, natural habitat, triggered)in mosquitoes development areas
- check lists of insecticides planned to be used for treated bednets (need to be compliant with WHO list)

The ESMF would discuss issues regarding OP. 4.37 if it was determined that the project will engage in dam construction; in regard with OP 4.07, the project would consult broadly project stakeholders on issues related to drainage of marshlands and small water supply activities. The ESMF would designate the authority that would approve each specific ESMF. The use of insecticide-treated bed nets would comply with the requirements of OP 4.09. Under the ESMF, the Ministry of Health would provide the list of pesticides involved in treatment of bed nets. Under approval of the ESMF, the Ministry of Health would confirm that it complies with WHO guidelines (class 3 pesticides) and would control strict adherence to it during project implementation. Under these conditions, the use of impregnated bed nets and class III insecticide for malaria would trigger OP4.09 on pest management, but would not require a pest management plan, in accordance with 4.01 Annex C.

Scope of work

To develop an Environmental and Social Management Framework (ESMF) the consultants will carry out the following tasks:

(a) Review CAR's environmental policies, laws, procedures, regulatory and administrative frameworks to determine which legal requirements are relevant to the small projects and therefore will have to be incorporated into the ESMF, and make recommendations as appropriate;

(b) Review the Bank's ten Safeguard Policies and (i) determine which of these policies are likely to be triggered as a result of future small projects; (ii) identify gaps between the Safeguard Policies and the national legislation and make recommendations as to how to close these gaps, if any; and

(iii) make recommendations as to how to implement the relevant Safeguard Policies in the context of the ESMF;

(c) Provide guidance for reviewing the bio-physical and socio-economic characteristics of small community project areas under component 2(b) and (i) identify potential environmental and social impacts that might result from future infrastructure investments; (ii) propose appropriate mitigation measures; (iii) outline environmental impact assessment procedures; (iv) and make recommendations regarding the implementation and monitoring of environmental and social mitigation measures in the context of the ESMF as appropriate;

(d) Provide guidance for conducting an environmental and social screening process for small community projects under componet 2(b), including monitoring indicators, for future small community infrastructure investments under the project, capturing the steps below (such as community water supply, drainage and others as appropriate). This process would include:
- Screening of physical infrastructure investments
- Assigning the appropriate environmental categories
- Carrying out environmental work
- Review and approval
- Public consultation and disclosure
- Monitoring
- Monitoring indicators

(e) Proide guidance for identifying, in light of the available information, areas that would require institutional strengthening for environmental management, including cost estimates and time horizons, to ensure that the requisite capacity exists under the project to implement the ESMF efficiently;

(f) Providing guidance for preparing specific Environmental Management Plan (EMP) for small community sub-projects under component 2(b) where applicable,in light of the above recommendations; such EMP would need to outline the institutional responsibilities, including cost estimates and time horizons for the (i) identification of environmental and social impacts; (ii) preparation and implementation of mitigation measures; (iii) monitoring of the implementation of mitigation measures; (iv) monitoring indicators; and (v) capacity building needs, including related training needs and costs. A summary table should be prepared for ease of reference.

The ESMF will be written in French and will include the following sections:
- Cover page
- Table of contents
- List of acronyms
- Executive summary (English)
- Introduction
- Project description
- Objectives of the Environmental and Social Management Framework (ESMF)
- Methodology used to prepare the Environmental and Social Management Framework (ESMF)
- Overview of CAR’s environmental policies, laws, procedures, regulatory and administrative frameworks
- Overview of the World Bank’s ten Safeguard Policies
- Possible environmental impacts of envisaged small projects community investments (such as drainage, water supply)
- Possible social impacts of the above investments

- The environmental and social screening process:
  - Steps required
  - Annexes:
    - ③ Environmental and Social Screening Form (Sample)
    - ③ Environmental and Social Checklist (Sample)
    - ③ Procedures for the construction of small projects requiring environmental work
    - ③ Summary of the World Bank's Safeguard Policies
- Recommendations
- List of individuals/institutions contacted
- References

4. Qualifications and Experience

The consultant(s) should have the technical competence in scientific, health, environmental and engineering fields, in particular, sanitary engineering, environmental assessment and strengthening of institutional capacity in these areas. She/he must have expertise/experience in conducting Medical Waste Management Plans (at least 8 years) and Environmental and Social Management Framework in African Sub-Saharan countries (at least 8 years), mainly in Central Africa .

The Consultant will be familiar with World Bank environmental Safeguards policies, and similar requirements, and have demonstrated experience in successfully meeting these requirements. He will be particularly familiar with the environmental assessment of small-scale projects, and with systems for the environmental review and approval of development projects in developing countries.

7.0 Organization, timing

The consultancy is expected to commence on May 22, 2007. The duration of the assignment would be 21 days involving two (2) weeks in the field and one (1) week writing the Medical Waste Management Plan and the Environmental and Social Management Framework.

The total duration of the contract will cover 21 working days, approximately as follows: (2 days preparation, 2 half day travel (=1 day), 12 days in the field, 6 days report writing). First electronic drafts MWMP and ESMF should be made available to the Government of CAR and the World Bank on the very latest by June 8, 2007. The final report should be approved on the very latest by June 15, 2007 cob and all bills statement of expenses and justifications should be made available to the World Bank before June 18, 2007 cob, due to closure of World bank accounts around June 20, with the end of the fiscal year on June 30, 2007.

The consultant will work under the supervision of the two Project co-TTL Jean Delion and Guiseppe Zampaglione, in close collaboration with the procurement and financial management specialists listed above and with Ministry of Health. The consultancy will cover travel, hotel and accommodation as per standard Bank rules.